

Le chien de protection

Présentation Mise en place sur troupeau ovin dans le Massif jurassien



Rédaction et iconographie : Patrice RAYDELET – Chargé de mission PGPJ

Comité de suivi :

- **Dominique Biichle** – Administratrice du PGPJ
- **Nelly Buffard** – Eleveuse de Montagne des Pyrénées, membre de la commission Moyens de protection du PGPJ, administratrice et membre de la commission Chiens de protection de la RACP
- **Delphine Durin** – Présidente du PGPJ
- **Philippe Jouvenceau** – Eleveur ovin, administrateur et membre de la commission Moyens de protection du PGPJ
- **Mathieu Mauriès** – Eleveur ovin/caprin et Montagne des Pyrénées, administrateur et membre de la commission Chiens de protection de la RACP

Mars 2014



Pôle Grands Prédateurs Jura

Carrefour de la communication, place du 11 novembre, 39000 Lons-Le-Saunier

contact@polegrandspredateurs.org - www.polegrandspredateurs.org - <https://www.facebook.com/polegrandspredateurs>

Table des matières

Avant-propos

Avant-propos

Partie I P4

Présentation du chien de protection

- P4 - Historique - Caractéristiques du chien de protection
- P6 - Races utilisées
- P7 - Bases de l'intégration d'un chien de protection
- P8 - Relations avec l'environnement humain et les autres animaux (chiens et faune sauvage)
- P11 - Mise en place dans le troupeau - Choix du chiot – Préparation - Education
- P24 - Alimentation et suivi sanitaire – Reproduction - Coût d'un chien de protection
- P36 - Efficacité du chien de protection

Partie II P38

Le chien de protection dans le Massif jurassien

- P38 - L'élevage ovin dans le Massif jurassien
- P39 - Profil d'un chien évoluant dans le contexte jurassien – L'attachement au troupeau –
- P40 - Le respect des limites du parc
- P41 - Education du chiot et corrections des comportements inappropriés

Partie III P52

Réglementation en matière de chien de protection

Partie IV P56

Adresses utiles

Bibliographie

N.B. : La partie I consacrée aux généralités sur le chien de protection est issue de la synthèse des documents présentés en bibliographie, notamment le guide technique des moyens de protection (CERPAM - Institut de l'Élevage – OIER-SUAMME) – DDT départements alpins – ADEM (26) 2012).

Le PGPJ a fait partie des rédacteurs/relecteurs de ce guide technique.

« Maintenant la nuit, je dors ! », « Avec l'expérience que j'ai aujourd'hui, sans chien je ne me lancerais même pas dans l'élevage », « Depuis l'introduction du chien, les brebis sont calmes, tranquilles, et j'ai une meilleure productivité », « Si je n'ai plus de chien, c'est simple, j'arrête les moutons »....

Ces quelques phrases sont celles prononcées par des éleveurs ovins utilisateurs de chiens de protection dans le Massif jurassien.

Lorsqu'ils racontent leur quotidien, les difficultés rencontrées dans la conduite de leurs exploitations, les problèmes de prédation etc.... l'évocation du chien ne se fait guère attendre. Pour ces personnes, le chien fait partie intégrante de la vie du troupeau et il en est même devenu un élément indispensable.

Pourtant les mêmes éleveurs poursuivent souvent en disant qu'ils en « ont bavé », qu'ils ont connu des périodes délicates, que les solutions n'étaient pas évidentes à trouver... bref que tout n'a pas été simple lors de la mise en place de leurs premiers chiens. Comme toute pratique, l'utilisation d'un chien de protection requiert des connaissances, du temps et de l'expérience.

Ce n'est pas un robot qui va protéger efficacement le troupeau dès son intégration. C'est un être vivant, doté de sens très développés, mais susceptible d'avoir des réactions non-conformes au rôle qui lui est dévolu.

L'acquisition d'un tel chien doit donc être le fruit d'une réflexion ciblée de la part de l'éleveur : Que va m'apporter le chien ? Pourrais-je le faire évoluer dans les meilleures conditions ? Ai-je du temps à consacrer à son éducation ? Dans sa configuration actuelle, mon exploitation est-elle adaptée à la mise en place d'un chien de protection ?

La motivation et l'implication du propriétaire sont les paramètres les plus importants quant à la réussite de la mise en place du chien donc de son efficacité.

Ce livret est un outil technique à la disposition des éleveurs propriétaires de chiens de protection. Il est également destiné à enrichir la réflexion de ceux qui souhaitent en faire l'acquisition. Mise en place, éducation, suivi sanitaire, corrections comportementales, réglementation, adresses utiles... le Pôle Grands Prédateurs Jura a ciblé l'ensemble des paramètres essentiels à la réussite de cette entreprise.

Cependant, si les informations présentées dans ce guide constituent une base de connaissances générales, il ne faut pas perdre de vue que chaque exploitation est unique (configuration, perceptions de l'éleveur, conduite du troupeau, contraintes diverses, races d'animaux....) et qu'il est nécessaire d'adapter la mise en place et l'éducation des chiens à chaque situation.

Le meilleur chien de protection est toujours celui qui donne satisfaction à son propriétaire dans le contexte de son exploitation.

Partie I

Présentation du chien de protection

- Historique

Depuis sa domestication, le chien a exercé différentes fonctions auprès des hommes. Mais son instinct l'a toujours poussé à assurer une protection efficace de sa nouvelle famille, de la propriété ou des animaux vivants à ses côtés. C'est ce rôle de protecteur que l'homme a cherché à améliorer chez certaines races. A l'époque, et nous verrons qu'il en est toujours ainsi, les chiens assurant une protection étaient des animaux à fort gabarit qui étaient présents autour des habitations. Il s'agissait principalement de mâtins, puissants et féroces.

Depuis la fin du 19ème siècle, le chien de protection des troupeaux a disparu progressivement des campagnes françaises en raison de la raréfaction, voire de l'éradication des grands prédateurs. Le retour d'espèces telles que le loup, l'ours et le lynx a incité les éleveurs à faire de nouveau appel à ces précieux auxiliaires pour protéger leurs troupeaux.



Profil type du chien de protection : animal de taille imposante, une couleur de robe généralement de couleur blanche ou claire, une tête ronde et forte, un museau plutôt large et non pointu, des oreilles tombantes et un timbre de voix grave, profond et très sonore.

- Caractéristiques du chien de protection

Les chiens utilisés de nos jours sont le fruit de sélections opérées par les éleveurs afin d'obtenir des animaux physiquement et mentalement aptes à assurer une protection efficace des troupeaux.

Le rôle du chien de protection est de dissuader tout intrus d'approcher le troupeau. Ce n'est en aucun cas un chien d'attaque mais il n'hésite pas à intervenir si le prédateur ne tient pas compte de ses mises en garde.

La dissuasion repose sur trois aspects essentiels :

- La taille du chien (morphologie imposante)
- Les aboiements (voix rauque et portant loin)
- Les déplacements (au sein et à proximité du troupeau + intervention si besoin)

Contrairement au chien de conduite qui vit avec le berger, le chien de protection fait partie intégrante du troupeau. C'est un chien calme, posé et social ayant besoin de créer des liens affectifs et de communiquer avec d'autres individus, de sa race ou non. Il vit au rythme du troupeau, ne dérange pas les moutons et sait interpréter les situations. Ainsi il n'agit qu'en cas de menace réelle envers son troupeau.

Le comportement de protection du chien est lié à son héritage génétique mais également à l'éducation qu'il a reçu en étant chiot. Le sexe de l'animal n'a aucune influence sur son efficacité. Un chien est considéré comme étant efficace lorsqu'il possède les caractéristiques comportementales, physiques et mentales spécifiques à sa fonction de dissuasion. Pour cela, quatre comportements sont recherchés en priorité : l'attachement, la loyauté ou le respect, l'aptitude à la protection et la tolérance vis-à-vis de l'homme et de son environnement.

- L'attachement est le lien affectif existant entre le chien et les membres du troupeau. Les animaux satisfont les besoins sociaux du chien qui reste ainsi en permanence avec eux. Ce lien se crée généralement entre la 3ème et la 12ème semaine. Cette période peut s'étendre entre la 3ème et la 16ème semaine pour le chien de protection. L'attachement se réalise d'abord avec la mère et la fratrie, puis avec les autres espèces. Ce comportement d'attachement se renforce entre 4 et 6 mois quel que soit l'objet de l'attachement (mère, fratrie, autres espèces).

- La loyauté est le respect du chien vis-à-vis des individus composant le troupeau, ainsi que des règles sociales du groupe d'animaux. Cette relation se traduit par l'absence de séquence comportementale de prédation, le respect de la quiétude et des activités du troupeau, des comportements d'investigation (renifler ou lécher le museau ou l'anus) et de soumission aux animaux du troupeau (détour du regard, oreilles baissées, présentation inguinale).

- L'aptitude à la protection est caractérisée par un chien qui possède des capacités physiques et psychologiques permettant d'évaluer le niveau de perturbation du troupeau et d'adapter sa réaction à cette situation. Le chien se place en général entre l'intrus et le troupeau. L'aptitude à la protection découle de l'héritage génétique du chien, de son attachement aux animaux du troupeau et de l'éducation qu'il a reçu.

- La socialisation à l'homme et à son environnement correspond à l'acceptation par le chien des activités humaines qui ne perturbent pas le troupeau.

Le chien de protection doit être équilibré, c'est à dire qu'il doit à la fois :

- être sûr de lui, il fait face sans hésitation à toute perturbation,
- être calme, il n'exécute pas de mouvements brusques dans ses activités quotidiennes,
- être constant, il est régulier dans ses comportements ou réactions,
- être vigilant, il a les sens en éveil et il est prêt à intervenir, avoir des réactions adaptées aux circonstances.

- Races utilisées

La Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.) dénombre environ 24 races de chiens de protection dans le monde (Montagne des Pyrénées, Berger des Abruzzes et de Maremme, Akbash, Berger du Caucase, Sharplaninac, Komondor, Mâtin espagnol, Kangal...). Il en existe davantage mais selon les auteurs, les origines communes ou leur non reconnaissance par les fédérations cynologiques, certaines races ne sont pas recensées. Ce type de chien se rencontre le plus souvent dans des régions d'élevage très anciennes.

Pour assurer la protection de leurs troupeaux, les éleveurs ont favorisé un chien capable de vivre avec des animaux d'une autre espèce, conservant les caractéristiques physiques (tête ronde, museau court, oreilles tombantes...) et comportementales (séquences de prédation peu développées voire absentes) d'un juvénile.

Les chiens de protection sont de type molossoïde. Ce sont des animaux de grande taille et bien charpentés (hauteur au garrot de 60 à 80 cm pour un poids de 35 à 80 kg), avec une couleur de robe généralement de couleur blanche, une tête ronde et forte, un museau plutôt large et non pointu, des oreilles tombantes et un timbre de voix grave, profond et très sonore.

Il existe plusieurs hypothèses pour expliquer la couleur blanche ou claire de la grande majorité des races de chiens de protection. Selon certains auteurs, la couleur naturelle de la laine des moutons primitifs était noire, grise ou brune et les chiens avaient la même couleur. Puis à l'époque romaine, afin de permettre la teinture de la laine, la couleur blanche a été privilégiée d'où la sélection de nombreuses races de chiens de protection de la même couleur.

Pour d'autres, la couleur blanche des chiens servait à les distinguer des loups. Toujours est-il qu'aujourd'hui, la majorité des chiens de protection sont clairs ou blancs ! Existe-t-il une meilleure race pour la protection des troupeaux ? Il n'y a pas d'étude exhaustive permettant d'évaluer l'efficacité du comportement de protection de l'ensemble des races de chiens utilisées. Et d'ailleurs comment pourrait-on comparer les résultats obtenus puisque les conditions ne sont pas les mêmes dans les différentes régions du monde où ils évoluent ? Le succès ou l'échec de l'efficacité d'un chien est avant tout lié aux attentes de son propriétaire.

Montagne des Pyrénées



Berger des Abruzzes et de Maremme

Il a cependant été constaté que les différences de tempérament de chiens d'une même race sont souvent plus grandes qu'entre les races de chiens. La sélection du chien de protection « idéal » doit donc plutôt se faire sur des individus et des lignées que sur la race. La plupart des études et des travaux de recherche sur les chiens de protection sont actuellement américaines. Depuis les années 70, les éleveurs protègent essentiellement leurs troupeaux avec le Montagne des Pyrénées, l'Akbash, le Komondor, et le Berger d'Anatolie. Ce sont ces races qui ont été principalement étudiées. Ces études montrent que quelques différences de comportement peuvent apparaître au niveau de l'attachement, du respect des animaux du troupeau, de l'agressivité envers les chiens et les humains et de l'âge de maturité. L'agressivité envers une autre espèce dépend essentiellement de la qualité et du degré de socialisation à cette espèce.

* Environ 10 % des chiens de protection blessent ou tuent un mouton ou une chèvre dans leur vie. Dans la majorité des cas, cela se passe souvent lors des deux premières années. Seuls 2 à 4 % des chiens deviennent des « prédateurs ».

* Le Montagne des Pyrénées blesse moins les animaux (7%) que le Berger d'Anatolie (14%), l'Akbash (20%) ou le Komondor (24%). Le Berger de Maremme et des Abruzzes est décrit comme plus attaché et respectueux envers les animaux de son troupeau que le Berger d'Anatolie.

* Il existe peu de différences entre les races en termes de protection. La plupart des chiens sont agressifs envers les prédateurs et les autres chiens. Le Montagne des Pyrénées semble être le moins belliqueux des races étudiées.

* Par rapport aux humains, 9 % des chiens vont au contact (sans incident de morsure), 5 à 7 % des chiens ont mordu. Le Komondor serait moins adapté dans les secteurs fréquentés que d'autres races en raison de son comportement territorial marqué. Il blesse plus de personnes (17 %) que le Montagne des Pyrénées (4 %), l'Akbash (6 %) ou le Berger d'Anatolie (9 %).

* Au niveau de la maturité, le Montagne des Pyrénées montre un comportement mature plus jeune et moins de comportements de chiots que le Komondor ou le berger d'Anatolie. Certains Akbash et Montagne des Pyrénées peuvent commencer à travailler dès l'âge de six mois, ce qui n'est pas le cas du Komondor.

- Bases de l'intégration d'un chien de protection

La démarche de l'éleveur aboutissant à l'acquisition d'un chien de protection repose sur la pression de prédation exercée sur son troupeau, c'est à dire le nombre d'attaques et surtout le nombre de victimes par attaque, mais aussi sur son expérience de ce type de chien et le contexte social dans lequel il évolue.

Le chien de protection demande un investissement en temps important, de l'observation et de la motivation. Son acquisition doit donc être un acte volontaire car un manque de motivation conduit généralement à l'échec de la mise en place du chien.

Deux cas de figure peuvent se présenter lors de la décision de l'intégration d'un chien de protection.

- La situation d'urgence :

L'éleveur ne souhaitait pas avoir à gérer les contraintes liées à la présence d'un chien mais face à la recrudescence des attaques, et du nombre de victimes, il décide de s'en procurer un. Dans ce contexte, la recherche et l'introduction du chien se déroulent généralement dans la précipitation, ce qui engendre le plus souvent des carences dans l'éducation et le suivi du chien. Comme il y a urgence et que l'animal doit être opérationnel immédiatement, le choix se porte majoritairement sur des chiens adultes. Cette introduction précipitée peut générer plusieurs facteurs négatifs (période d'introduction non choisie, intégration brutale du chien dans l'exploitation, phase de connaissance très rapide entre l'éleveur et le chien et entre le chien et le troupeau, éleveur très exigeant et critique envers le chien, manque de connaissances sur les chiens de protection...) qui vont aboutir à une mise en place plus ou moins réussie, voire loupée.

- Pas ou peu de prédation :

L'éleveur envisage de placer un ou plusieurs chiens en prévention ou en réponse à une prédation modérée. Il a déjà entendu parler de ce type de chien ou connaît un collègue qui l'utilise et qui en est satisfait. Il a le temps d'aller le voir, il se renseigne sur le chien de protection et a le temps de choisir les conditions optimales de son introduction. Il reste cependant méfiant et attend de voir le résultat sur son troupeau. Comme l'éleveur a pris le temps d'organiser l'intégration de l'animal, il choisira le plus souvent un chiot ou un jeune chien. Dans ce cas, la phase de réflexion est plus longue, l'intégration du chien se fait dans de bonnes conditions, la période d'introduction est choisie par l'éleveur, la phase de connaissance entre l'éleveur et le chien et entre le troupeau et le chien est normale, l'éleveur prend le temps d'observer et de corriger le chien si besoin... L'ensemble de ces paramètres va grandement influencer la réussite de la mise en place du chien.

Quelle que soit le facteur déclenchant l'acquisition d'un chien, sa mise en place doit toujours être précédée d'une phase de réflexion de la part de l'éleveur. Il est utile de rencontrer d'autres éleveurs utilisant des chiens et de se renseigner auprès de structures et d'organismes pouvant accompagner cette démarche (Voir Contacts utiles en fin de livret).

- Relations avec l'environnement humain et les autres animaux (chiens et faune sauvage)

L'introduction d'un chien de protection dans un environnement qui en était dépourvu peut occasionner une gêne pour les personnes (locaux ou touristes) ayant l'habitude de fréquenter le secteur. Des hostilités naissent quelquefois par rapport au partage de l'utilisation du territoire, aux nuisances sonores causées par ces chiens, à la crainte et la peur des chiens en général et/ou de ces chiens imposants, des risques de morsures éventuelles. Se plaindre du chien est parfois un moyen détourné pour exprimer sa colère et ses griefs sur d'autres sujets non abordés ou résolus (partage de territoire, voisinage, histoires anciennes ...). Les mésententes préexistantes ressortent amplifiées après la mise en place du chien. Les habitants « locaux » ont l'habitude de pratiquer sans contrainte des activités (cueillette de champignons, chasse, promenade avec ou sans chien de compagnie, jogging, contacts physiques avec les animaux de la ferme...) autour de l'exploitation et des secteurs de pâturage. Le chien de protection devient alors une contrainte qui limite leur liberté de circulation alors qu'ils se considèrent « chez eux ».

Certaines personnes vivent comme une agression le fait que le chien de protection arrive vers elles en courant et en aboyant. Elles pensent que le chien est agressif alors qu'il ne fait que son travail de dissuasion que ce soit au pâturage sans clôture ou en parc, la clôture pouvant alors renforcer ce comportement.

La plupart du temps, les êtres humains décodent et interprètent mal les avertissements des chiens, surtout les plus jeunes enfants. En conséquence, ils adoptent un comportement inapproprié et produisent des réponses inadéquates. S'il est capital de savoir reconnaître les signaux d'alerte et de menace d'un chien, il est primordial de les respecter et d'adapter sa conduite. En effet, si l'animal menace, c'est pour prévenir son entourage que quelque chose l'inquiète ou l'incommode. Ajoutons à cela que certaines personnes auront toujours peur des chiens....de protection ou non.

Information et communication sont les garanties d'un multi-usage du territoire apaisé. La mise en place d'un chien doit nécessairement s'accompagner d'actions de communication. Il existe différents supports (panneaux, plaquettes) présentant le rôle du chien et le comportement à adopter en cas de rencontre. Le ou les secteurs les plus fréquentés ou les plus accessibles de la zone de pâturage doivent être pourvus de panneaux d'information (Disponibles auprès des DDT). Pour une meilleure intégration du chien dans son environnement humain, il est conseillé à l'éleveur de faire part de son arrivée à ses voisins et au maire de la commune notamment. Ensuite, lorsque l'animal est bien intégré au troupeau, il est possible d'organiser une petite visite avec des membres de la municipalité et des voisins au cours de laquelle l'éleveur présentera le chien, son rôle, expliquera son comportement et les attitudes à tenir etc... Ce genre d'attention peut largement contribuer à une meilleure acceptation du chien et surtout éviter les mauvaises interprétations comportementales (chiens « méchants », « dangereux »...).



La communication entre l'éleveur et le voisinage est un gage de réussite de la mise en place d'un chien de protection.

Il existe également des interactions entre le chien de protection et d'autres types de chiens (compagnie, chasse) et entre le chien de protection et la faune sauvage.

Le chien est un animal social qui a la capacité de communiquer par des attitudes, des postures, des mimiques ou encore des sons (intonations, rythme des vocalises...). Ces signaux, posturaux et sonores, sont en principe compris par les congénères, qui réagissent alors par des réponses canines adaptées.

La menace est normalement destinée à intimider un individu et à éviter, si possible, l'attaque. Le chien tente de prévenir l'autre et en cas d'inefficacité, la menace sera mise à exécution et s'exprimera par une morsure. Cependant, l'homme a produit et modifié des chiens par sélection (les yeux perdus sous les poils, les oreilles trop longues et tombantes...) ou par chirurgies de convenue (oreilles, queues coupées...). Ainsi, le langage corporel du chien peut apparaître moins expressif ou disparaître. Les codes de communication et les rituels de bagarres dépendent essentiellement de la race, mais aussi du caractère du chien et de son éducation.

En cas de rencontre entre chiens de protection et chiens de compagnie, il est important que les chiens puissent avoir cette communication. Le chien de compagnie doit se soumettre au chien de protection. Si cela n'est pas le cas, une bagarre peut éclater, il faut alors veiller à se protéger si l'on veut séparer les chiens (ne pas mettre les mains ni le visage...).

Un chien de compagnie sentant son maître très proche (laisse courte et tendue) ou pris dans ses bras peut s'en sentir rassuré et provoquer le chien de protection. Ceci est une situation génératrice de morsure sur le chien ou sur le maître si celui-ci intervient, notamment au niveau des bras ou hauts de cuisse par report de la morsure sur le chien vers son maître.

Les chiens de chasse peuvent induire du dérangement au sein du troupeau (passages répétés, aboiements, poursuites...) voire des agressions (attaques d'un ou de plusieurs chiens sur les moutons). Dans ces cas, il est naturel que le chien de protection intervienne. Il n'y a aucune réglementation qui impose aux troupeaux de quitter des zones pastorales quand la chasse est ouverte ou qui interdisent de chasser dans les secteurs pâturés. Il s'agit de concilier au mieux le multi-usage en évitant pour les chasseurs les espaces de présence de troupeaux et en ayant la maîtrise des déplacements des chiens de chasse. Il est important de souligner néanmoins que de ces deux activités (pastoralisme et chasse), l'une est une profession, l'autre un loisir...

Chez les canidés, l'instinct de chasse s'avère profondément enraciné : la sélection peut accentuer ou atténuer ces caractères mais ne les inhibe jamais complètement. Cet instinct s'amorce sous l'action d'un stimulus, souvent provoqué par un animal ou un objet qui se déplace rapidement. Le chien de protection présente néanmoins un instinct de chasse atténué. Cependant, des actions orientées vers la faune sauvage existent (course, creusement de terrier, mise à mort d'animaux ...). Il existe malheureusement peu de moyens pour corriger ce comportement. Si ce n'est la mise en place de grelots sur le collier du chien pour prévenir les animaux sauvages.

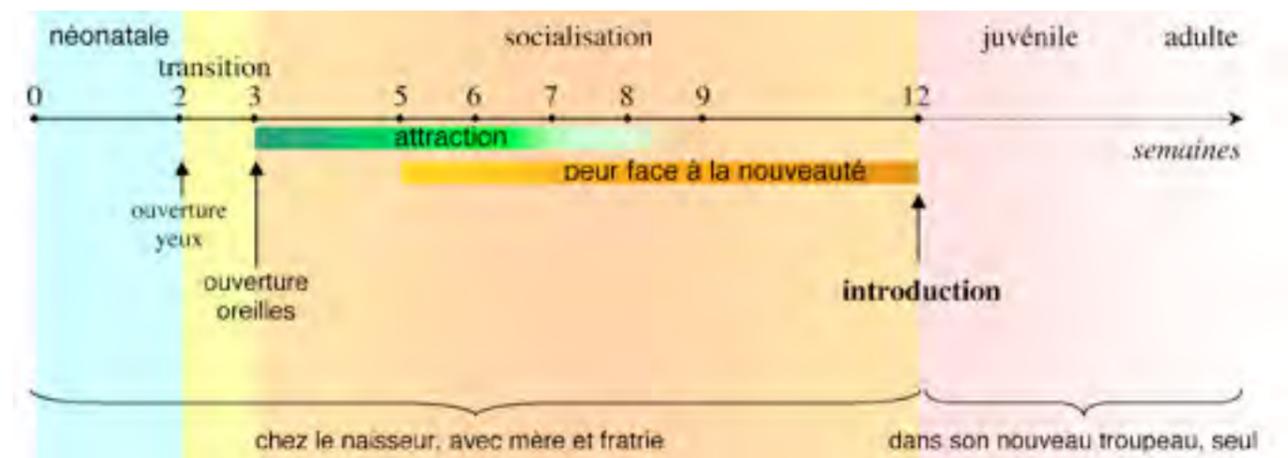
Il faut ne toutefois pas confondre une action de chasse avec celle de "nettoyer la zone". En effet, le chien de protection a tendance à faire fuir tout animal situé à proximité du troupeau et n'hésitera pas à le poursuivre si celui-ci est trop proche des moutons. Il en est de même lorsqu'un animal, comme un sanglier par exemple, pénètre dans un parc poussé par une meute de chiens de chasse. Un chien ne doit cependant pas rester éloigné de son troupeau (hors de la vue) et il est impératif de le rappeler rapidement après la poursuite d'un animal.

- Mise en place dans le troupeau - Choix du chiot - Préparation - Education

Pour une première expérience avec des chiens de protection, il est recommandé de commencer par l'introduction d'un chiot. Certains éleveurs recherchent un chien adulte pour répondre à un besoin immédiat ou par peur de ne pas réussir l'intégration et l'éducation d'un chiot. Cela peut temporairement aider mais la réussite de la mise en place dépend beaucoup de l'éleveur qui fournit le chien, du chien lui-même et du contexte dans lequel il est introduit. Il n'est pas toujours évident de connaître le passé du chien, notamment s'il a vécu des mauvaises expériences ou s'il a eu une socialisation pauvre. Certains naisseurs peuvent proposer de garder le chiot jusqu'à l'âge de 6 ou 8 mois, mais il est alors indispensable de bien connaître la qualité du travail du naisseur. Il y a également un autre inconvénient majeur lors de l'acquisition d'un chien adulte, les phases préalables à l'intégration sont abrégées : habitude des animaux, connaissance de l'éleveur de la gestion de ce type de chien, éducation du chien à la façon de travailler de l'éleveur ...

Avant de choisir un chiot, il est fondamental de connaître ses phases de développement et de prendre contact avec des naisseurs pour obtenir des informations.

Il existe cinq périodes de développement reconnues chez le chien, chacune se caractérisant par des changements comportementaux et/ou physiologiques, comme le montre l'illustration ci-dessous.



* A la naissance, le chiot naît aveugle, sourd, et ne régule pas sa température. Sa survie dépend alors entièrement de la mère. Il est senti et touché par sa mère, il la sent et la touche, il se familiarise avec elle.

* Entre le 10ème et le 14ème jour, le chiot ouvre les yeux et voit sa mère. L'attachement s'intensifie et permet la construction de l'individu. Il entend entre le 14ème et le 21ème jour. Au cours de cette période, le système nerveux du chiot se développe intensément. Le chiot entreprend l'exploration du monde alentour du nid, et commence à jouer avec sa fratrie.

* Entre 3 et 12 semaines, c'est la phase de socialisation intra-spécifique et interspécifique. Au cours des jeux, notamment de combats avec les frères et sœurs, le chiot apprend le contrôle et l'interruption de tout comportement, mouvement, morsure. Ces jeux sont fondamentaux car ils structurent les comportements sociaux, permettent la mise en place des mécanismes de l'inhibition de la morsure et l'apprentissage du rituel des contacts. En effet, lorsqu'un chiot joue et mord trop fort un autre chiot, ce dernier gémit et permet à l'assaillant de contrôler et modérer son ardeur. Privé d'interactions multiples avec des congénères à ce moment, le chiot risque plus tard d'être mal socialisé aux autres chiens et en conséquence, de les craindre et de mal communiquer avec eux.

* A ce stade, le chiot se familiarise également à d'autres espèces animales. Entre 3 et 5 semaines, le chiot est curieux de tout et est attiré par la nouveauté. Les espèces alors rencontrées deviennent amies. Cette attirance diminue fortement après la 7ème semaine. D'où la nécessité qu'entre sa 3ème et 7ème semaine, le chiot puisse côtoyer un environnement le plus varié et stimulant possible, gage d'une bonne familiarisation aux formes, bruits et comportements humains. D'autant plus qu'un autre processus, antagoniste, apparaît vers la 5ème semaine qui est la peur face à la nouveauté (ou aversion). Après la 16ème semaine pour les chiens de protection, le chiot devient craintif ou hostile à toutes espèces ou aux choses auxquelles il n'a pas été familiarisé.

- Choix du chiot

L'acquisition d'un chiot doit toujours intervenir après une réflexion de la part de l'éleveur : Pourquoi veut-il un chien ? Qu'attend-il de lui ? Comment le voit-t-il dans son troupeau ? Dans quelles conditions va-t-il le faire travailler ? Des discussions avec des naisseurs permettront à l'éleveur de connaître leurs conceptions du chien dans le troupeau en termes d'éducation, de soins et de comportements attendus.

Il existe quelques paramètres qui guideront l'éleveur vers un naisseur sérieux. En premier lieu, la mère des chiots doit être soignée en fonction de son état physiologique. Elle a un espace protégé, sain et propre, à proximité du troupeau pour mettre bas et élever ses chiots durant les premières semaines. A partir de la 5ème semaine, le naisseur doit prendre quotidiennement quelques minutes pour manipuler, toucher, caresser et parler aux chiots. Les parents du chiot, si possible de race pure, doivent être d'origine pastorale. Lors d'une visite de l'exploitation, il est vivement conseillé de voir évoluer les parents au sein du troupeau et de discuter de leur comportement avec le naisseur.



Intégrer le chiot dans le troupeau d'accueil entre 2 et 3 mois.

Il est préférable de prendre un chiot né en bergerie, ou en petit parc à proximité immédiate des moutons (ou des chèvres). Ainsi les chiots sont plongés dès leur plus jeune âge dans l'ambiance et les odeurs du troupeau. Quand la portée naît en alpage, l'attachement au troupeau peut être compromis. Il faut dans ce cas veiller à ce que les chiots soient en contact permanent avec un groupe d'animaux (infirmerie par exemple), limiter les contacts amicaux avec les randonneurs et placer les chiots dans leurs troupeaux d'accueil entre 2 et 3 mois.

Le sexe n'a aucune incidence sur la facilité d'introduction du chiot dans le troupeau ni sur l'aptitude à la protection à l'âge adulte. Le choix peut être induit par le sexe des autres chiens présents sur l'exploitation ou par l'environnement et les conditions d'exploitation (autres chiens présents à proximité, chiens de protection des autres membres du groupement pastoral ...).

Quel que soit le sexe, la période des chaleurs est une période délicate à gérer car les mâles peuvent fuguer et les femelles accepter des mâles étrangers. Par contre, dans le cas où il est prévu d'avoir un deuxième chien de sexe différent, il est préconisé de mettre en premier la femelle. Ainsi, on évitera qu'elle soit saillie dès sa première année alors que sa croissance n'est pas encore terminée.

Le chiot doit impérativement être en bon état sanitaire et ne pas avoir de malformation (palais fendu, mâchoire inférieure en avant ou en retrait de la mâchoire supérieure...). L'aspect physique (couleur de la robe, des yeux, présence ou non d'ergots, largeur du museau...) n'a aucune incidence sur le comportement de protection.

Ceci explique que la plupart des éleveurs soient peu scrupuleux du standard de la race lors de l'acquisition d'un chiot de protection. Néanmoins, il est possible de faire le choix d'un animal L.O.F (inscrit sur le Livre des Origines Français), garant de la préservation et de la valorisation de la race. Afin de pouvoir promouvoir les races et enregistrer les chiens de protection au travail, les chiens correspondant à l'aspect morphologique de la race, comme le Montagne des Pyrénées ou le berger de Maremma et des Abruzzes, peuvent être confirmés à titre initial. Le montant des droits d'inscription à titre initial est pris en charge par la Société Centrale Canine. La descendance de ces chiens pourra ensuite être inscrite directement au L.O.F. En ce qui concerne le Montagne des Pyrénées, la confirmation à titre initial des chiens peut être effectuée en collaboration avec la RACP (Réunion des Amateurs de chiens pyrénéens), qui est le club de race. Les formalités (visite du juge, échanges entre la RACP et la SCC) sont ainsi simplifiées.



Evaluation des caractéristiques physiques d'un chien, par un juge, dans le cadre de la confirmation à titre initial.

Pour faire son choix au sein d'une portée, l'idéal est de voir l'ensemble de la fratrie. Il est préconisé de préférer un chiot équilibré, ni trop nerveux, ni trop sensible. La préférence ira donc aux chiots qui apparaissent calmes, éveillés et curieux, sensibles à leur environnement et réceptifs à leur maître. En principe, un chiot de deux mois vient prendre contact, se fait éventuellement caresser puis repart assez rapidement. C'est une bonne attitude de chien de protection.

Quel que soit le choix, il est préférable d'introduire un seul chiot à la fois sur un lot d'animaux. L'introduction simultanée de plusieurs chiots peut se faire dans le cas où ils sont séparés dans des lots d'animaux bien distincts (exemple deux bâtiments), mais cette situation demande plus de vigilance et de disponibilité de la part de l'éleveur, d'autant plus si les jeunes chiens sont amenés à travailler ensemble rapidement.

Il est possible d'introduire un chiot dans un troupeau à n'importe quel moment de l'année. Cependant, pour des raisons de commodité (âge du chien à la prochaine saison de pâturage, milieu contrôlé...), de disponibilité de l'éleveur (travaux sur l'exploitation...), de simplification et d'efficacité de la méthode, et surtout d'attachement au troupeau, une introduction en bergerie durant la période hivernale est à privilégier.

Les chiots nés à l'automne ou au tout début de l'hiver sont donc à rechercher si une estive est envisagée l'année suivante.

En résumé, il est important que :

- Le chiot soit issu d'une portée d'au moins deux individus
- Le chiot soit dans un environnement riche en stimuli chez le naisseur et chez le nouveau propriétaire
- Cet environnement soit contrôlé par l'éleveur
- Le naisseur, seulement lui, manipule brièvement le chiot dès la 5ème semaine (une manipulation, une caresse, un déplacement, une parole)
- Le chiot soit intégré dans le nouveau troupeau entre 2 et 3 mois
- Le chiot soit seul avec les animaux du troupeau

- Préparation

Si l'éleveur mûrit sa réflexion avant l'acquisition d'un chien, l'arrivée du chiot sur l'exploitation doit également faire l'objet d'une préparation minutieuse. Il est important, pour que le chien donne satisfaction dans son rôle de protecteur, que sa mise en place se déroule dans de bonnes conditions. Voici quelques conseils pratiques visant à favoriser l'introduction du chiot :

- Choisir un lot d'animaux dociles, femelles non suitées, ou femelles avec des jeunes déjà âgés de plus d'un mois ou jeunes reproducteurs. Les femelles suitées ou sur le point de mettre bas sont à éviter car, souvent plus vives, elles peuvent blesser le chiot ou le dégoûter en le tapant systématiquement. Le bon compromis est d'introduire le chiot dans un groupe d'agnelles, qui vont chercher rapidement le contact sans se montrer agressives envers le nouvel arrivant.

- Prévoir un parc hermétique duquel le chiot ne puisse pas s'échapper et pas trop grand pour que le contact entre le chiot et les animaux se fasse obligatoirement.

- Dans ce parc, préparer un refuge pour le chiot où il pourra venir manger et se reposer. Ce recoin de 1 m² environ sera réalisé avec des claies de type « passage à agneaux », de façon à ce que le chiot puisse aller parmi les animaux quand il le voudra, alors que ceux-ci ne pourront pas pénétrer dans le refuge du chiot, préservant ainsi sa tranquillité, ses phases de repos et son alimentation (ovins, caprins et bovins sont friands des croquettes pour chiens). Pour boire, le chiot devra aller à l'abreuvoir commun. Il est important de vérifier qu'il le fasse effectivement.



Chiot dans son « abri » à l'intérieur de la bergerie.

- Dans les régions où le chiot travaillera seul, sans présence permanente de berger (Massif jurassien par exemple), le parc d'éducation devra impérativement être électrifié. Ainsi lorsqu'il essaiera de monter sur les filets, les petites décharges électriques reçues par le chiot vont matérialiser les limites à ne pas dépasser. Cette forme d'éducation vise à éviter les fugues du chien qui associera les chocs électriques à l'interdiction de franchir le filet (Voir Partie II).

- Identifier le chiot (puce électronique) avant son introduction dans le troupeau afin de pouvoir faire reconnaître son appartenance à l'éleveur en cas de fuite ou de vol.

- S'équiper d'un collier (avec éventuellement le nom et numéro de tél. de l'éleveur en cas de fuite) et d'une laisse.

- Choisir une ou deux personne(s) référente(s) qui s'occupe(nt) du chiot (soins, alimentation et éducation) et le manipule régulièrement (caresses, inspection de toutes les parties du corps...). Acheter un vermifuge, un produit anti puces et anti tiques et des croquettes (de préférence les mêmes que celles distribuées au chiot par son naisseur).

- Informer l'entourage, notamment les enfants, et les personnes travaillant sur l'exploitation de la conduite à tenir vis-à-vis du chiot.

- Prévenir le voisinage de l'arrivée du chiot et expliquer quels seront son rôle et ses comportements.

- Education

Contrairement à ce que pensent encore bon nombre d'éleveurs, l'éducation du chiot a une influence non négligeable sur son comportement. Si elle n'influe pas directement sur son action de protection, qui est instinctive et directement liée à l'attachement envers le troupeau, l'éducation permettra d'avoir un chien équilibré, réceptif, sociable et...plus facile à gérer ! Même s'il est amené à travailler seul, loin de l'exploitation, le chien de protection ne doit, en aucun cas, se comporter comme un « animal sauvage », hors du contrôle de son maître. L'éleveur doit pouvoir, à tout moment et en toutes circonstances, rappeler son chien à ses pieds, le tenir en laisse, le faire monter en voiture, le renvoyer au troupeau.

Ces ordres sont d'autant plus importants que le chien peut être amené à être géré hors du parc ou par d'autres personnes. Il est important de corriger les erreurs mais tout autant de valoriser un comportement adapté. L'éducation se fait au quotidien et consiste à faire comprendre au chien les bons et les mauvais comportements.

* La connaissance du nom : Le chien doit avoir un nom, court si possible, pour qu'il soit attentif et réponde aux ordres qui lui seront donnés.

* Encourager et corriger les comportements : Le chien doit savoir quand il fait bien et être encouragé à recommencer : « nom du chien, c'est bien » sur un ton sympathique par exemple, éventuellement accompagné d'une caresse. De même, quand il fait mal, il doit être corrigé de manière à le stopper et l'empêcher de recommencer : « nom du chien, non » d'une voix forte et ferme. Lors de la correction d'un comportement, le ton de la voix de l'éleveur ne doit laisser aucune alternative au chien. Il faut lui faire comprendre qu'il a mal agité et qu'il ne doit pas recommencer.

* L'ordre de rappel : Le rappel consiste à faire venir le chien jusqu'aux pieds. Cet ordre est indispensable et peut se dire « nom du chien, au pied » ou « nom du chien, viens ». En même temps que l'ordre est prononcé, il est conseillé d'adopter une gestuelle qui encourage le chien à venir comme s'accroupir, se taper sur la cuisse ou dans les mains. Quand il est aux pieds, ne pas oublier de le féliciter.



Il est important de féliciter le chien lorsqu'il agit correctement (ici ordre de rappel).

* Le retour dans le troupeau : Le retour au troupeau correspond au retour du chien au milieu des animaux et non « à proximité » ou « en direction de ». L'ordre peut être « nom du chien, retourne », « nom du chien, va », « nom du chien, au troupeau »... Cet ordre verbal doit être accompagné d'un geste montrant au chiot où il doit aller et si besoin l'y emmener. S'il en ressort, le maître dira « nom du chien, non » et lui montrera de nouveau le troupeau. Éventuellement, il le reconduira au sein des animaux en répétant l'ordre du retour au troupeau « nom du chien, retourne »...

L'assimilation des ordres par le chien, ainsi que la qualité des relations entre l'éleveur et son chien se vérifient par cet exercice. A son arrivée dans la bergerie ou au pâturage, tout en s'approchant du troupeau, le maître appelle son chien. Lorsque le chien arrive à ses pieds, le maître doit le flatter et le féliciter en le caressant et en répétant « nom du chien, c'est bien ». Quelques secondes après ce bref échange, de sa propre initiative ou en réponse à l'ordre de retour au troupeau donné par le maître, le chien doit repartir en direction du troupeau.

* La marche en laisse et l'attache Il est très important que le chien supporte le collier et sache marcher en laisse. Cela peut être très utile pour tenir le chien hors du troupeau, l'emmener chez le vétérinaire, le changer de lot, passer des routes ou des terrains accidentés... L'idéal est que le chien marche en laisse sans tirer. De même, il est nécessaire d'apprendre au chien à rester attaché un moment comme lors de la tonte, des prises de sang, en période d'agnelage...

L'apprentissage de la laisse et de la chaîne doit être régulier et non contrariant. Quelques minutes par jour pour la marche en laisse et quelques heures (1 ou 2) pour l'attache à la chaîne, jamais dans des lieux perturbants ou en plein soleil. Un chiot habitué très tôt à la laisse et à la chaîne ne posera aucun problème pour être tenu une fois adulte. Ce qui est quasi impossible avec un chien adulte qui n'a pas suivi ce protocole.

* Habituer le chiot à son environnement (de 2 à 4 mois d'âge) Le développement du cerveau est considérable entre 2 et 4 mois, d'où l'importance de bien stimuler le chiot à cette période. Il doit voir et entendre un maximum de choses. Cependant, l'éleveur doit toujours veiller à l'attachement chiot-troupeau et contrôler l'environnement du chiot. Après 2 à 4 semaines après l'introduction, si le chiot présente de bonnes dispositions vis à vis des animaux du troupeau, il doit rencontrer d'autres humains que son maître (enfants, autres adultes...). Le chiot devra aussi être présenté aux autres chiens de l'exploitation : les autres chiens de protection mais aussi les chiens de conduite. Ces présentations doivent rester succinctes.

Si le temps en bergerie est long (supérieur à quatre mois), il est conseillé que le chiot soit dans un environnement le plus riche possible (passage, personne qui dérange le troupeau, fils électriques, enfants qui courent, visites du vétérinaire, voir les autres animaux de l'exploitation...). Si cela ne peut pas être le cas, il est alors possible de décaler la date d'introduction du chiot.

* Monter en voiture

Comme la marche en laisse ou l'attache à la chaîne, il est important que le chien puisse monter dans un véhicule sans difficulté. Cela sera très appréciable lorsqu'il faudra changer le chien de parc, le descendre à la bergerie (pour cause de maladie, accouplement, gestation...) ou le conduire chez le vétérinaire. Il faut habituer très tôt le chiot à monter dans le coffre de la voiture, accompagné de l'ordre « nom du chien, monte ». Au début, l'éleveur pourra porter le chiot, mais cela deviendra compliqué lorsque le chien prendra du poids ! Cet apprentissage de la voiture peut se faire en emmenant le chiot régulièrement « en balade » lors des activités de l'éleveur. Il est possible également d'habituer le chiot à entrer dans une cage de transport.

* Respect des clôtures

Il est primordial que le chiot respecte la clôture pour éviter toute divagation, chasse ou danger pour les autres ou pour lui-même (par exemple proximité d'une route...). C'est l'éleveur qui choisit s'il met son chien à l'intérieur ou à l'extérieur du parc et non le chien. Si le chiot est placé directement en bergerie, il est possible de mettre un fil électrique au-dessus des claies. Ce procédé est important notamment si, plus tard, le chiot est destiné à évoluer seul dans un parc en filet (Voir Partie II).

- Introduction du chiot

Dès son arrivée sur l'exploitation, le chiot sera équipé de son collier, vermifugé et placé immédiatement dans son refuge, dans le lot d'animaux préparé à cet effet. Une phase de transition de quelques jours ou même de quelques heures au milieu de la famille peut être très préjudiciable. L'objectif est bien de lier le chiot aux animaux du troupeau et non pas à l'homme.

Lors de son introduction, le chiot va aller, par curiosité ou par jeu, au contact des animaux. Si ceux-ci ne sont pas habitués au chien de protection, ils vont peut-être lui manifester une attitude d'hostilité en lui donnant des coups de tête ou adopter une attitude de fuite. Le chiot peut alors gagner son refuge et éviter le troupeau, l'éleveur doit alors le rassurer et le promener au milieu des animaux. Il peut aussi courir après les bêtes pour rechercher le contact, dans ce cas, il est préférable de diminuer la taille de l'enclos ou augmenter la surveillance. Certains chiots, déjà bien équilibrés, peuvent aussi adapter leur approche par des mouvements calmes, une position aplatie et détourner la tête et le regard (signes d'apaisement).

La phase d'acceptation du chiot par le troupeau varie de quelques jours jusqu'à 2 à 3 semaines. Plus le chiot est équilibré, plus cette phase est courte car il rassure les animaux par son attitude. Quelques signes permettent d'évaluer l'adoption du chiot par le troupeau : il dort au milieu des animaux plutôt que dans son refuge, il circule librement dans le troupeau sans effrayer les animaux ni provoquer de fuite, il se comporte comme les moutons et envoie des signes de communication amicaux (léchage du museau, des oreilles ou de l'anus des très jeunes animaux ou de certaines brebis dociles, il détourne le regard et la tête quand une bête « tape du pied » ou adopte une attitude de dominé, il ne montre pas de signe d'agressivité).

Au fil du temps, le chiot adopte des attitudes prises par les animaux (mimétisme) et se place de plus en plus souvent et longtemps au milieu du troupeau.

Lorsqu'il sera complètement rassuré et plus hardi, le chiot devra faire connaissance avec le reste du troupeau et devra changer régulièrement de lot d'animaux.

Il peut arriver qu'un ou plusieurs moutons se montrent agressifs vis-à-vis du chiot. Il va alors hésiter à quitter son « refuge », à sortir du troupeau et il peut même être blessé. Ce genre de situation peut avoir une influence négative sur l'attachement du chien aux bêtes. L'éleveur doit rester vigilant et intervenir rapidement en enlevant ces animaux du lot afin que le chiot puisse prendre confiance en lui et établir des relations positives avec les autres animaux du lot.

Il est possible également que le chiot ne cherche pas le contact des animaux pour d'autres causes : problème de nourriture (quantité faible ou de mauvaise qualité, souillée...) ou attrait extérieur (présence d'autres chiens ou de personnes). L'éleveur doit y remédier le plus rapidement possible. Les contacts avec le chiot seront limités à l'éleveur (et aux éventuelles autres personnes qui s'occupent du troupeau) et se feront toujours au milieu du troupeau : ils consisteront en quelques caresses, à l'accompagner à se mettre sur le dos (soumission) pour le manipuler ou le caresser sur toutes les parties du corps afin que le chien ait l'habitude d'être manipulé (en cas de blessure, soins des oreilles ...).

La première sortie au pâturage du jeune chien de protection, au milieu du troupeau, est une phase importante qui permet de vérifier le bon attachement du chien aux animaux du troupeau. Qu'elle se fasse en parc de pâturage, en parcours ou en estive, cette première sortie doit être particulièrement surveillée par l'éleveur ou le berger.

Dans tous les cas, le jeune chien devra être seul au sein du lot d'animaux, au moins jusqu'à l'âge de 6 mois. Il est préférable de ne pas le mettre tout de suite avec d'autres chiens de protection, même si à terme, le chien est destiné à travailler en meute. Il s'agit encore et toujours de consolider l'attachement avec les animaux du troupeau.



Dans la mesure du possible, il est toujours préférable d'intégrer un chiot seul dans un troupeau.

A la sortie du troupeau, le chiot ou le jeune chien doit être laissé au milieu des animaux. Celui-ci doit normalement suivre le troupeau ou se « laisser porter » par le troupeau. Si le chien ne veut pas sortir du bâtiment, l'éleveur l'appellera ou ira le chercher et le mettra avec les animaux, d'où l'importance que le chien ait l'habitude de marcher en laisse.

Les premiers jours, il est souhaitable de le mettre dans un parc où il pourra être surveillé facilement. En cas de retour du chien au bâtiment, le maître doit impérativement et immédiatement le reconduire au troupeau, accompagné de l'ordre de retour au troupeau. L'éleveur ne s'éloignera de son troupeau que lorsque son chien aura réintégré sa place au sein des animaux et retrouvé son calme. Pour cette première sortie, l'éleveur fera particulièrement attention à la qualité de la clôture de la parcelle, sans faille et bien électrifiée sur toute sa longueur. Si le chien approche trop près de la clôture, il doit recevoir une décharge électrique qui le dissuadera de recommencer et de sauter par-dessus les fils. Il ne doit pas pouvoir sortir pour des raisons de sécurité (il peut divaguer, créer un accident ou subir un accident) d'une part, et pour préserver l'attachement qu'il a avec les animaux du troupeau d'autre part.

Pour faire sortir ou entrer le chien dans le parc, il est impératif qu'il passe par l'entrée du parc comme le troupeau. En effet, en abaissant ou en levant les filets ou les fils, le chien apprend ainsi à les sauter ou à passer dessous. Dans le même registre, il est conseillé de ne pas faire sauter les chiens de conduite (car risque d'apprentissage du chien de protection par mimétisme). Durant les premiers jours suivant la sortie, l'éleveur devra faire des visites « surprises » qui lui permettront d'observer le comportement de son chien sans que celui-ci sache qu'il est épié. Cette surveillance pourra permettre à l'éleveur de prendre le chien en flagrant délit d'abandon de poste (chien à l'extérieur du parc), de jeu (mordillage d'oreilles, courses poursuites) avec les animaux, d'entrave au pâturage des bêtes (en les rassemblant), de courir en aboyant le long de la clôture les voitures et les passants. L'éleveur pourra de ce fait intervenir pour corriger ces mauvais comportements. Si certains persistent dans le temps, l'utilisation d'un collier électrique, à distance et sans être vu, s'avère très efficace. Il est aussi important que l'éleveur soit parfois présent dans le parc pour encourager le chien lorsqu'il agit à bon escient.

Les relations avec les autres chiens de l'exploitation se passent généralement sans problème.

- Les chiens de conduite : Si les chiens de conduite et chiens de protection ne doivent jamais jouer ensemble, surtout à l'arrivée du chiot de protection sur l'exploitation, ils doivent néanmoins se connaître et se reconnaître. Pour cela, l'éleveur organisera une séance de présentation après l'arrivée du chiot de protection. Le chien de protection et le chien de conduite ont chacun leur place : le chien de protection dans le troupeau, le chien de conduite dans son chenil, à l'écart du troupeau. Chiens de conduite et chiens de protection des troupeaux sont amenés à travailler ensemble. L'éleveur attend de son chien de protection qu'il n'intervienne pas quand le chien de conduite travaille. Il est bon de préciser que le fait que le chien de protection accepte le chien de conduite de l'exploitation n'entamera en rien sa réactivité face aux autres chiens inconnus et son efficacité à les repousser. Dès que le chien de conduite commence à travailler sur le troupeau, le chien de protection doit se mélanger aux animaux et se déplacer avec eux. Dans certains cas, le chien de protection intervient et empêche ou gêne le chien de conduite dans son action. L'éleveur doit alors le stopper « nom du chien, Non » et lui donner l'ordre de retour dans le troupeau « nom du chien, Au troupeau ». Il peut accompagner cet ordre en encourageant son chien de conduite à repousser le chien de protection dans le troupeau. Dans cette situation, le chien de conduite doit avoir l'ascendant sur son congénère, ce qui est relativement facile si ces exercices sont faits lorsque le chien de protection est encore petit (à la sortie au pâturage, lorsque le chiot a moins de 6 mois).

Sinon, une autre solution consiste à appeler le chien de protection avant d'envoyer le chien de conduite et de le tenir en laisse le temps d'action du chien de conduite. Cette solution suppose que le chien de protection connaisse l'ordre de rappel, ait un collier et sache marcher en laisse.

- Les chiens de protection : La présentation du jeune chien de protection aux autres chiens de protection présents sur l'exploitation aura lieu naturellement, néanmoins l'éleveur devra être vigilant. Pour travailler avec d'autres chiens de protection, l'éleveur doit attendre que le jeune chien ait au moins 6 mois. En cas de meute mixte (mâles et femelles), il est préconisé de castrer les mâles et/ou de stériliser les femelles pour s'astreindre des gestations non désirées et des bagarres entre mâles lors des chaleurs des femelles. S'il est intéressant de pouvoir compter sur plusieurs chiens de protection en variant les âges et les sexes pour plus de complémentarité, la gestion d'une meute de chiens n'est pas qu'une somme de caractères individuels. Il est nécessaire que l'éleveur identifie le caractère individuel des chiens et leurs interactions. En effet, l'« effet meute » peut renforcer ou modifier des comportements existants individuels. L'ajout d'un nouvel individu peut aussi bouleverser la hiérarchie existante.



L'éleveur doit bien connaître la personnalité de ses chiens pour gérer une meute.

- Correction de comportements indésirables

Corriger le chiot, le jeune chien ou l'adulte, nécessite une disponibilité accrue de l'éleveur. Il est préconisé de rendre visite au chien en plus des visites habituelles indispensables au troupeau. Dès la moindre perturbation (bêtes stressées ou blessées, laine tirée...), l'éleveur doit accroître sa surveillance de manière à intervenir au moment précis où la faute est commise. Il faut que le chien associe la « correction » à l'action qu'il vient de faire. Ce qui nécessite parfois de se cacher précautionneusement. Dans ce cas, l'utilisation du collier électrique déclenché à distance peut s'avérer bénéfique.

Plus la correction est tardive, plus le comportement inadéquat s'installe et plus la correction est difficile à obtenir. A l'arrivée du chiot, ce dernier peut se comporter avec les animaux comme il le ferait avec d'autres chiots, en leur courant après (provoquant des mouvements de panique au sein du troupeau, les empêchant de manger ou de se reposer), en leur mordillant les oreilles ou la queue, parfois jusqu'à les sectionner, en leur tirant la laine... Ces comportements de jeu sont inacceptables et le chiot doit le comprendre. L'éleveur intervient en disant « NON » d'une voix ferme. Les morsures au niveau des oreilles et des queues des agneaux s'expliquent par l'envie de jouer du chiot. Après être intervenu en le réprimandant, l'éleveur peut donner un « jouet » au chiot pour qu'il puisse évacuer son énergie sur un objet plutôt que sur un agneau. Pour cela, il suffit de lui laisser à disposition différents objets : bouteille en plastique (sans bouchon), buche de bois, grosse corde... En aucun cas, l'éleveur ne doit jouer avec le chiot mais le reprendre quand il commet une bêtise et lui indiquer de prendre (ou lui donner) son « jouet ». Il est parfaitement inutile de corriger brutalement le chiot en le frappant. Les chiens de protection sont très sensibles à une réprimande donnée avec une voix forte et grave. La seule correction physique qui soit efficace est celle qui consiste à prendre le chiot par la peau du cou et à le soulever de terre en le secouant et en grondant « NON ». Certains naisseurs prennent le chiot au niveau du cou en le réprimandant, reproduisant ainsi l'action des parents sur le chiot lorsqu'ils doivent le « calmer ».

D'autres solutions peuvent être envisagées en fonction de la disponibilité de l'éleveur. S'il est présent, l'éleveur doit toujours prendre le chiot sur le fait. Pour renforcer l'effet de surprise, il est possible d'utiliser des accessoires comme un pistolet à eau par exemple. Le collier électrique (l'éleveur déclenche une petite décharge à chaque fois que le chiot commet une bêtise) donne de bons résultats en matière de correction comportementale mais il convient avant tout de privilégier l'éducation du chiot avec des réprimandes « manuelles » et surtout de ne pas utiliser abusivement le collier (surtout lorsque le chien est trop jeune) car une mauvaise utilisation pour perturber gravement l'animal.

En cas de présence irrégulière, l'éleveur peut user de diverses astuces en fonction du problème à résoudre. Dans le cas où le chiot course des animaux ou se déplace de manière intempestive, l'éleveur relie au cou du chien par une chaîne, un pneu, une bouteille ou un bâton court. Cet artifice, ayant pour but d'entraver le chien dans son déplacement, ne peut être utilisé qu'en milieu ouvert (sinon risque que le chien se blesse gravement).

Si le chiot continue de mordiller les oreilles et les queues des agneaux, malgré les réprimandes et les jouets à disposition, il est possible de l'isoler 2/3 jours sans contact avec les animaux et l'homme. Le problème majeur de cette solution étant que le chiot risque de manifester son contentement en bousculant les animaux lors de son retour dans le troupeau (Excitation des retrouvailles).

En cas de poursuite des « bêtises », il est conseillé de le changer de lot en l'intégrant à un lot de bêtes sans petits ou des animaux qui seront plus vifs et se laisseront moins chahuter. Dans cette situation, le chien doit alors avoir un bon gabarit et savoir « communiquer » avec les moutons pour ne pas être blessé ou s'enfuir.

Entre 3 et 5 mois, les dents permanentes du chiot vont commencer à sortir. Durant cette période, il va chercher à mordiller et à mâcher : pour éviter qu'il « se fasse les dents » sur les animaux, il faut lui mettre à disposition différents objets (bûche, grosse corde, bouteille plastique sans bouchon etc.....) qu'il pourra mordre à loisir.

Aux alentours de 6 mois pour les mâles (ou 10-15 mois pour les femelles), du fait d'un taux élevé d'hormones (premières chaleurs pour les femelles et miction patte levée pour les mâles) les chiens connaissent une « crise d'adolescence » pendant laquelle ils peuvent remettre en cause l'autorité de leur maître (désobéissance) et manifester de nouveau des comportements indésirables (agression ou poursuite d'animaux, vagabondage...). L'éleveur doit rester ferme et surtout ne pas baisser les bras durant cette crise qui ne sera que passagère...mais parfois épuisante ! Il faut au contraire poursuivre l'éducation sur les bases définies tout en prenant en compte cette période de crise.

Si le chien est vraiment trop excité durant cette période, il est possible de l'attacher durant environ trois semaines de l'isoler. Il s'agit plus d'une gestion du chien qu'une réelle punition. L'éleveur doit rester vigilant.



La miction patte levée pour les mâles (voire pour quelques femelles) est un signe que le chien devient opérationnel : il marque son territoire.

Certains comportements ne sont pas compatibles avec le caractère attendu d'un chien de protection. Les chiens qui présentent l'un de ces comportements malgré les corrections de l'éleveur doivent être retirés du troupeau car ils seront inaptes à remplir correctement la mission à laquelle ils sont destinés.

Les attitudes inacceptables sont :

- Une position d'affût et un comportement de chasseur vis-à-vis des animaux du troupeau qui peuvent amener à des blessures graves
- Une tendance à mordiller les animaux malgré les réprimandes répétées du maître
- Une agressivité manifeste à l'égard des humains
- De la crainte, de la peur lorsqu'ils entendent des bruits inhabituels ou se trouvent en présence d'une personne inconnue

Un chien n'ayant aucune attirance pour le troupeau et qui ne veut pas rester au milieu des animaux est également à retirer. L'attachement aux animaux n'a sans doute pas été réalisé.

En cas de retrait du chien, il est possible (suivant son âge, la nature des corrections comportementales à apporter...) de lui attribuer une autre fonction (chien de ferme, compagnie) ou de lui trouver une famille d'accueil.

Un chien de protection est physiquement et mentalement adulte, opérationnel et a acquis tous les réflexes qui le conduiront à une défense active du troupeau assez tardivement, à l'âge de 2- 3 ans. Avant cet âge, le chien travaillera mais ne sera pas à son optimum d'efficacité. Afin de prévenir une « cassure » dans la protection du troupeau, il est conseillé à l'éleveur dont le chien est vieillissant de penser à un renouvellement et de prendre un chiot avant que le premier chien ne puisse plus assurer son rôle. Ne pas oublier qu'un chien est prêt entre 2 et 3 ans.

Durant la période hivernale, lorsque les animaux sont en bergerie, le chien restera avec son troupeau. Cette configuration est également envisageable avec deux ou trois chiens à condition que le bâtiment soit assez grand pour les accueillir ensemble, sans que leur présence ne dérange le troupeau.

Pour tous les autres cas, lorsque les déplacements des chiens de protection dans le bâtiment gênent les animaux, deux solutions sont envisageables :

- attacher les chiens dans le bâtiment, dans un endroit calme pour ne pas mettre les chiens en éveil inutilement
- attacher les chiens en dehors et à proximité du bâtiment en prévoyant un abri (type niche), les chiens sont alors encore en contact auditif et olfactif avec les animaux du troupeau

Lorsque l'éleveur vient voir ses bêtes, il peut laisser sortir les chiens aux alentours de la bergerie, en le surveillant, pour qu'ils puissent se « défouler » un peu. Mais de manière générale, les chiens de protection ne sont pas des gros demandeurs d'efforts physiques, ils font un tour pour marquer et sentir les odeurs et rejoignent le troupeau dans la bergerie.

- Alimentation et suivi sanitaire – Reproduction - Coût d'un chien de protection

La longévité moyenne d'un chien de grande taille est d'environ 10 ans, mais la période de vie active est évidemment plus courte. Pour lui préserver le plus longtemps possible toutes ses capacités de vigilance et ses aptitudes physiques indispensables pour mener à bien sa mission

de protection, il doit bénéficier d'un suivi sanitaire régulier et recevoir une alimentation adaptée à ses besoins.

- Alimentation

La couverture optimale des besoins nutritionnels du chien, à chaque stade physiologique, est une condition indispensable pour obtenir de bonnes performances : une bonne croissance dans un premier temps, puis une bonne vigilance associée à une réactivité et de bonnes capacités physiques. L'éleveur doit veiller à bien alimenter son chien sinon ce dernier sera amené à rechercher sa nourriture seul (consommation de cadavres, chasse, retour à la bergerie...), ce qui l'amènera à quitter le troupeau et à laisser celui-ci sans protection.

Que ce soit pour des chiots ou des chiens adultes, on privilégiera les aliments secs (croquettes) qui présentent trois avantages :

- Bien équilibrés et adaptés aux besoins des animaux en fonction du mode de vie (plus ou moins actif), de l'âge et de l'état physiologique - Faciles d'utilisation (pas de cuisson, pas de mélange, transport sur le lieu de pâturage notamment en montagne...)
- Se conservent facilement

Le principal inconvénient des croquettes reste l'obligation d'un apport d'eau journalier. Investir dans de bonnes croquettes, bien équilibrées, limite la quantité d'excréments, ce qui n'est pas anodin en hiver lorsque les chiens sont à la bergerie. La ration journalière est calculée au mieux par le fabricant et est inscrite sur le paquet en fonction du poids du chien et de la qualité des croquettes. Les deux renseignements importants de l'analyse moyenne des aliments à prendre en compte sont le taux de protéines et le taux de matières grasses. (Nous préconisons des taux de 25 % de protéines et 15 % de matières grasses – Le chien de protection n'est pas un chien ayant une activité intense donc il ne doit pas être nourri comme un chien de conduite par exemple).



Les croquettes présentent l'avantage d'être facile d'utilisation.

En période de moindre activité, un taux de protéines élevé (30%) peut parfois rendre les chiens irritables ou excités, il est alors possible de passer à une ration de céréales type pâtes ou polenta sur une courte durée (attention aux jeunes chiens pendant leur croissance). L'origine des protéines présentes dans les croquettes est importante : les origines viandes rouges, volailles, œufs sont à privilégier par rapport aux aponévroses et tendons. Ces derniers, souvent présents dans les croquettes de bas de gamme (sous-produits d'origine animale), ne sont pas digérés par le chien.

- Alimentation du chiot

La croissance harmonieuse du chiot passe par un développement optimal des os et des tissus musculaires. Pour ce faire, il convient avant tout de respecter un bon rapport calories/protéines. Les chiens de protection, type Patou, doivent réaliser des croissances modérées et ne sont pleinement adultes qu'à l'âge de trois ans. Il est très important d'utiliser un aliment de type 25 % de protéines et 15 % de matières grasses, jamais plus. Un chiot commence à consommer des aliments solides à 3 semaines et doit être sevré à 6 semaines. Les repas sont à offrir de préférence à heure(s) fixe(s). Pour un chiot, les repas devront être donnés quatre fois par jour car leur estomac est plus petit et la digestion se fait plus vite. Vers 6 mois, les repas sont donnés en général trois fois par jour, voire deux fois et ce jusqu'à l'âge d'un an. A un an, le chien mangera une fois par jour, de préférence le matin. De 5 semaines d'âge à 6-8 mois, la croissance du squelette est intense. A partir de 6-8 mois et jusqu'à 18-24 mois, la masse musculaire se développe et se consolide. Mais il n'est pas souhaitable que la croissance soit trop rapide non plus.

Il ne faut pas donner d'aliments spéciaux pour chiots, trop riches en protéines. Le chiot doit être nourri avec la même nourriture que l'adulte et les croquettes seront cassées au besoin si elles sont trop grosses. Un chiot ayant une nourriture trop riche en protéines sera trop énergique donc turbulent avec les moutons et posera des problèmes à l'éleveur

- Alimentation du chien adulte et de la femelle gestante

Les aliments distribués aux chiens adultes doivent tenir compte de leur niveau d'activité (faible en bâtiment, plus important au pâturage et variable suivant le type de pâturage) et de leur stade physiologique (femelle gestante). Une femelle gestante a des besoins accrus en protéines, énergie et minéraux dès la 6ème semaine. La lactation provoque encore un accroissement de ses besoins.

Croissance lente et vieillissement précoce caractérisent les chiens de grandes tailles dont les chiens de protection font partie. Une alimentation adaptée doit permettre de maintenir leur vitalité, et leur efficacité au travail. La distribution des repas d'un chien de protection doit toujours se faire à l'endroit où vit le troupeau, très légèrement à l'écart des animaux pour que le chien ne soit pas dérangé. Le chien ne doit en aucun cas avoir à s'éloigner du troupeau pour se nourrir.

Ce repas est à donner de préférence tous les jours à heure fixe, durant une phase calme de la journée, dans une gamelle qui est retirée ensuite. Il vaut mieux éviter la proximité d'un lieu de passage (protection de la nourriture et risque de morsure). L'éleveur doit pouvoir prendre et retirer la gamelle sans problème (exercices à réaliser avec le chiot : mettre la main dans la gamelle quand il mange, lui retirer...ainsi on évite les problèmes de défense de nourriture à l'âge adulte).

Le choix du moment du repas, comme le choix de fractionner le repas en deux, doit prendre en compte la baisse de vigilance après l'ingestion et le risque de dilatation-torsion d'estomac caractéristique des chiens de grande taille. En estive ou sur parcours, le repas peut être donné le matin et à la chôme, afin de limiter les risques de retournement d'estomac. En effet, alimenter le chien juste avant une période de forte activité (soir/nuit) augmente ce risque. Par ailleurs, pendant que le chien s'alimente et ensuite pendant la digestion, il y a une baisse de vigilance qui peut l'empêcher d'intervenir contre d'éventuels prédateurs.

Le chien doit disposer en permanence d'un abreuvement suffisant : l'eau doit être propre (renouvelée quotidiennement ou à chaque visite) et disponible à tout moment sans que le chien n'ait à s'éloigner du troupeau (besoins d'environ 60 ml/kg/jour).



Le chien doit disposer d'un bac d'eau pour satisfaire ses besoins.

- Suivi sanitaire

Les indications mentionnées dans ce chapitre ne sauraient remplacer les conseils d'un vétérinaire praticien. Elles constituent néanmoins les bases du suivi sanitaire que l'éleveur se doit de connaître pour veiller au bien-être de ses chiens de protection.

Les vaccinations

Les principales maladies contre lesquelles les chiens doivent être protégés sont :

- La maladie de Carré (C) : se manifeste par de la fièvre, une baisse d'appétit, un écoulement nasal et une conjonctivite, puis des difficultés respiratoires, des tremblements irréversibles et de la diarrhée, presque systématiquement mortelle
- L'hépatite de Rubbarth (H) : est une infection du foie avec des problèmes oculaires, rare mais mortelle dans la plupart des cas
- La Parvovirose (P) : provoque une diarrhée virale hémorragique avec un fort taux de mortalité
- La Leptospirose (L) : déclenche une hépatite et une insuffisance rénale, pratiquement toujours mortelle
- La Rage (R) : est une maladie virale grave et mortelle touchant les mammifères dont l'homme. Les symptômes sont un manque de coordination des mouvements, une sensibilité des sens exagérée et une hyper salivation

La vaccination est le seul moyen efficace d'éviter que les chiens soient touchés par ces maladies. Pour que la protection vaccinale soit continuellement efficace, des injections régulières (ou rappels) doivent être pratiquées selon un calendrier bien établi à respecter impérativement. Il est indispensable de consulter son vétérinaire afin de respecter les dates de rappel des vaccins.

Calendrier des vaccinations

	1ère injection	2ème injection	1er rappel	Autres rappels
Maladie de Carré	7 à 8 semaines	2 mois et demi	1 an après	tous les 2 ans
Hépatite de Rubbarth	7 à 8 semaines	2 mois et demi	1 an après	tous les 2 ans
Parvovirose	7 à 8 semaines	2 mois et demi	1 an après	tous les 2 ans ou tous les ans en milieu contaminé
Leptospirose	3 mois	4 mois	1 an après	tous les ans
Rage	3 mois	-	1 an après	tous les ans

Le déparasitage interne et externe

L'élimination efficace et régulière des parasites est primordiale afin de préserver la santé du chiot et du chien adulte (troubles de la croissance, anémie, diarrhée, vomissement, mauvaise immunisation vaccinale...) et protéger son environnement (risque de contamination de l'homme et des animaux du troupeau). En effet, les parasites, lorsqu'ils sont trop nombreux, affaiblissent le chien et son système immunitaire, au point de le rendre incapable de remplir sa fonction de protection. S'il présente un poil terne, le « gros ventre » et la diarrhée, tout indique qu'il est fortement parasité. Or un haut niveau d'infestation peut atteindre le cerveau et le système nerveux et laisser des séquelles, notamment aux chiots.

Le chien de protection est en permanence avec des animaux et il est susceptible de les infester. Il est donc recommandé de le vermifuger à chaque changement de lot d'animaux ou de conduite (sortie de bergerie, montée en estive, descente d'estive, rentrée en bergerie) Lors du contact quotidien avec le chien, l'éleveur peut réaliser une petite inspection corporelle pour déceler la présence de parasites ou d'éventuelles blessures. Cela habitue le chien à être ausculté et renforce le lien et la soumission de l'animal à l'éleveur.



Il est très important de veiller régulièrement sur l'état sanitaire des chiens (Déparasitage).

* Les parasites internes : les vers ronds et plats On distingue 2 types de vers : les vers ronds (ascaris, trichures) et les vers plats (Ténia, dipylidium). Les ascaris provoquent une alternance de constipation et de diarrhée, vomissement, gonflement abdominal. Les trichures peuvent entraîner une anémie voire une hémorragie du colon. Le ténia provoque une irritation locale au niveau du sphincter anal que le chien essaie de soulager en se frottant le derrière au sol. Le chien peut être parasité par différents ténias dont certains sont dangereux pour le troupeau mais aussi pour l'homme (hydatidose, cysticercose et cœnurose).

La seule solution pour se débarrasser de ces vers est de traiter régulièrement le chiot puis le chien adulte avec un vermifuge adapté.

Un déparasitage avec un produit polyvalent (vers ronds et vers plats) est à effectuer tous les 15 jours sur le chiot jusqu'à l'âge de 2 mois, puis tous les mois jusqu'à l'âge de 6 mois. Chez les chiens adultes, la vermifugation se fera au minimum tous les 4 mois pour assurer un bon état sanitaire ou à tout moment de l'année en cas de forte infestation.

Les femelles gestantes seront traitées 2 ou 3 jours avant la saillie, puis 10 à 15 jours avant la mise-bas, et enfin 10 à 15 jours après la mise-bas. La vermifugation de la mère avant la mise-bas permet d'éviter une trop forte infestation des chiots dès leur naissance.

* Les parasites externes : puces et tiques Au-delà du simple désagrément que puces et tiques (et autres acariens comme les aoûtats, agents de gale..) peuvent causer aux chiens, ces parasites sont susceptibles de transmettre des maladies mortelles pour l'animal ou provoquer de graves allergies. Il convient donc de les traiter le plus efficacement possible. Les puces sont à l'origine d'intenses démangeaisons, des dépilations au niveau dorsolombaire, des modifications de la peau et transmettent le Ténia. Les chiens sont soumis à des réinfestations saisonnières : réduites en hiver, maximales au printemps et à l'automne. En plus d'un collier antiparasitaire efficace, les chiens doivent également être protégés durant ces périodes par l'application répétée d'un insecticide spécifique de qualité : tous les 1 ou 2 mois. L'environnement du chien doit également être traité pour éliminer les larves. Les tiques sont dangereuses car elles transmettent différentes maladies très graves: piroplasmose (anémie, lésions hépatiques et rénales), ehrlichiose (douleurs articulaires), borreliose ou maladie de Lyme (douleurs articulaires et musculaires). La meilleure solution pour protéger le chien est de combiner différentes protections : appliquer un anti-tique efficace (sous forme de pulvérisateur ou de pipette type fipronil comme produit actif) systématiquement et régulièrement pendant les périodes à risque (printemps et automne) et inspecter soigneusement la fourrure du chien (les tiques ne transmettent des maladies qu'après 48 heures de fixation). Si la tique est découverte, il faut la retirer au plus vite et il est essentiel de ne pas comprimer l'abdomen de la tique ou d'appliquer un produit (éther, alcool...), pour minimiser le risque de régurgitation et de transmission de microbes. L'utilisation d'un « tire-tique » est préconisée. Il existe un autre type de parasite, celui de la gale due à un acarien. La gale des oreilles provoque une irritation du conduit externe de l'oreille où apparaissent des croûtes foncées. Cette maladie touche surtout les jeunes. Très contagieuse, elle n'est pas transmissible à l'homme. Le traitement consiste à appliquer dans l'oreille un médicament anti-parasitaire en gouttes ou en pommade.

La gale de corps est plus rare que la gale d'oreilles. Cependant, elle est transmissible à l'homme. Bains anti-parasitaires et shampooings anti-séborrhéiques doivent être entrepris le plus tôt possible, et les locaux doivent être désinfectés avec soin.

L'application de pommades ou autres traitements nécessite que le chien puisse être manipulé sans problème d'où l'importance des séances de palpation corporelle depuis son plus jeune âge.

Maladies fréquentes

La fièvre ou la truffe chaude sont des symptômes qui doivent alerter l'éleveur sur l'état de santé de son chien.

* Dilatation - torsion d'estomac

Les chiens de grande taille sont particulièrement exposés à la dilatation - torsion d'estomac. Celle-ci est due à l'accumulation massive de gaz et de liquides dans l'estomac. Ce dernier gonfle, bloque la circulation sanguine et comprime des organes abdominaux. L'ensemble mène à l'installation d'un état de choc avec coma et mort rapide.

L'opération chirurgicale, à réaliser de toute urgence, est la seule solution pour sauver le chien de la mort. La salivation, les nausées, les efforts de vomissements sans effets, la difficulté à respirer, le ventre ballonné, gonflé, une palpation abdominale douloureuse, un état de prostration, l'œil dilaté sont autant de signes cliniques qui doivent faire réagir au plus vite. Côté prévention, il est recommandé de donner un repas digeste, peu volumineux ou fractionné, lorsque le chien est calme (matin et chôme), et d'éviter de le nourrir juste avant un effort intense ou un transport.

* La dysplasie coxo-fémorale ou dysplasie de la hanche

Cette affection, typique de toutes les races lourdes et grandes, serait en partie héréditaire influencée par des facteurs environnementaux pendant la croissance (alimentation, activité...). Le degré de dysplasie est diagnostiqué à partir de radiographies des hanches lorsque la croissance est terminée (affection évolutive). La tête du fémur n'est pas bien fixée et/ou positionnée dans sa cavité entraînant boiteries, arthrose et douleurs (à froid ou à l'effort) parfois très invalidantes. Le traitement dont le coût financier est non négligeable, peut-être médical (analgésique, anti-inflammatoires...), ou chirurgical. Afin de ne pas aggraver le nombre de cas, il est recommandé d'écarter les individus dysplasiques de la reproduction et d'éviter de choisir un chiot dont un des parents est dysplasique.

* Les plaies des pieds et du coussinet

En général, tous les chiens naissent avec des ergots, au moins un ergot par membre. Certaines races peuvent avoir un double ergot. Ils sont situés sur la face interne du pied et sont plus ou moins atrophiés. Chez certains chiens, les ergots ne s'usent pas, pénètrent alors dans le coussinet entraînant lésion et boiterie. Il est conseillé de les surveiller et de les couper régulièrement. Les coupures du coussinet (pierres tranchantes, morceaux de verre, ronciers, outils, fils barbelés) peuvent parfois être très profondes et handicaper le chien jusqu'à ce qu'il ne puisse plus poser sa patte. On peut envelopper la plaie avec un bandage, mais la majorité des coupures nécessite la réalisation d'une suture par un vétérinaire. Ces sutures étant fragiles, le chien devra alors être mis « au repos » le temps de la cicatrisation.

* Eczéma

L'eczéma peut revêtir des formes très différentes dans l'évolution, la gravité et la cause. L'eczéma aigu débute par de petites vésicules qui percent et qui laissent apparaître un liquide purulent, visqueux dégageant une odeur nauséabonde. La peau est tuméfiée et sensible. L'animal se gratte abondamment, sans aucun répit, nuit et jour, et amplifie le phénomène, en élargissant la zone infectée. L'eczéma chronique peut être une résultante d'un eczéma aigu. Sa forme est généralement sèche, la peau est épaisse, plissée et ne comporte que peu de poils en mauvais état. Il semble exister des sujets prédisposés à l'eczéma, qui transmettent cette tare à leur descendance. Il existe aussi des causes alimentaires à l'eczéma. L'explication se trouve soit dans une insuffisance du foie ou des reins soit dans un déséquilibre nutritionnel : - Suralimentation - Consommation d'aliments de médiocre qualité, peu digestibles ou riches en histamine (fromages fermentés ou lait) - Carence alimentaire en acides gras essentiels, vitamine A et/ou zinc principalement.

Hormis le traitement de la peau (par le biais de corticoïdes et d'antibiotiques), il est essentiel d'éliminer la source de contamination. L'alimentation sera débarrassée des aliments irritants et toxiques, et rééquilibrée. Parfois, le simple changement d'aliment suffit à résoudre le problème.

* Dépigmentation de la truffe

Chez certains chiens, une dépigmentation partielle ou totale de la truffe peut être constatée si bien que celle-ci devient rose. Dans le cas d'exposition prolongée au soleil, on constate des lésions croûteuses. Le traitement préventif consiste essentiellement à protéger les zones dépigmentées du soleil par l'application de crèmes protectrices (« écran total ») lors de radiations intenses.

- Reproduction

La puberté survient entre l'âge de 6 et 10 mois chez les chiens de grande taille (miction patte levée, premières chaleurs). On peut alors choisir de conserver ou non les facultés reproductrices de son chien en ayant à l'esprit toutes les conséquences que cela peut avoir en matière de gestion des chiens.

* Le cycle sexuel du chien

Le cycle sexuel chez la femelle se divise en deux périodes: une période d'activité sexuelle (les chaleurs) et une période de repos sexuel. Les premières chaleurs, c'est à dire la puberté, surviennent vers l'âge de 7-10 mois chez les chiennes de grande taille, et durent environ 2 à 3 semaines. Les chiennes sont en chaleur environ 2 fois par an (hiver et été). Les femelles vivant ensemble se cyclent souvent l'une par rapport à l'autre et synchronisent donc leurs chaleurs. Pendant les chaleurs, deux phases successives sont observées. Le pro œstrus est la période pendant laquelle la vulve est gonflée et l'on observe des pertes de sang. La chienne attire déjà les mâles mais refuse généralement la saillie. Elle dure en moyenne 9 jours (7 à 10 jours).

L'œstrus est la vraie période de chaleurs qui dure entre 5 et 10 jours (9 jours en moyenne). Durant cette phase, la chienne accepte le mâle. L'ovulation survient environ 2 jours après le début de l'œstrus. Sans que cela ne soit une généralité, les chaleurs peuvent induire un changement comportemental chez certaines femelles (baisse temporaire de vigilance, fugues...). L'éleveur doit bien observer sa chienne lors des premières chaleurs afin de pouvoir anticiper les mesures à prendre en cas de changement de comportement.



Certaines chiennes, respectueuses des clôtures le reste de l'année, peuvent changer momentanément de comportement lors des chaleurs.

* Mise à la reproduction

Avant de décider de faire reproduire une chienne (pas avant 18 mois), il est nécessaire de réfléchir aux quatre points suivants :

- Le choix du reproducteur

Le choix du mâle doit se faire avant tout en considérant des critères d'efficacité au travail : il ne faut pas hésiter à se déplacer pour voir le chien travailler. Si la chienne a un pedigree (c'est-à-dire si elle est inscrite au L.O.F.), elle peut produire des chiens de race à condition que le mâle reproducteur ait également des papiers. Un reproducteur inscrit garantit la reconnaissance des caractéristiques morphologiques de la race, son tempérament et un suivi généalogique.

- Le placement des chiots

Il est préférable de savoir à l'avance ou au moins avant la mise-bas combien de personnes réservent un chiot afin de ne pas se retrouver avec des chiots non placés. Plutôt que d'avoir à « réguler » le nombre de chiots laissés sous la mère, il est préférable de la faire reproduire tous les 2 ou 3 ans et garder les portées complètes. Ceci évite les erreurs d'appréciation concernant des chiots qui seront sacrifiés et permet à la chienne de bien récupérer entre deux portées.

- La disponibilité pour bien s'occuper des chiots jusqu'à leur sevrage et leur cession

En effet, la portée ne doit pas être laissée sans surveillance. L'homme doit être régulièrement au contact des chiots pour être reconnu par eux et pour repérer les éventuels chiots inaptes (peureux ou particulièrement agressifs...).

- La protection du troupeau durant l'indisponibilité de la chienne en fin de gestation et pendant la période d'allaitement des petits. Il vaut mieux éviter de laisser la chienne avec ses

petits sur une estive car elle peut devenir plus agressive durant cette période et poser des problèmes avec des promeneurs par exemple.

La saillie doit avoir lieu 2 jours après l'ovulation soit environ 10 à 12 jours après le début des chaleurs ou 2 à 3 jours après l'acceptation du mâle. Il est conseillé de laisser ensemble le chien et la chienne pendant ces 2 jours. Il est possible de prévoir la date optimale de saillie en réalisant des frottis vaginaux ou par dosage hormonal.

Le délai entre la saillie et la mise bas peut varier entre 56 et 68 jours. Cette grande variation s'explique par le fait que les spermatozoïdes peuvent "attendre" plusieurs jours avant de féconder l'ovule. Le délai entre l'ovulation (déterminée par l'élévation du taux de progestérone) et la mise-bas est beaucoup moins variable : entre 64 et 66 jours.

La mise-bas se déroule généralement sans problème. Elle est annoncée par un certain nombre de manifestations : la chienne est inquiète, nerveuse, elle fait un nid, du lait apparaît aux mamelles. Au début des contractions elle se regarde les flancs. Mais ces manifestations ne permettent pas de prévoir le moment de la mise bas. Le seul critère fiable est la chute de température (d'environ 1°C) qui s'observe un jour avant la mise-bas.

Quand la mise-bas débute, on observe une substance gluante à la vulve : c'est la glaire cervicale qui fermait le col. A partir de ce moment, on observe les premières contractions et le premier chiot doit sortir dans un délai de 6 heures. Au-delà de ce délai, il faut avertir le vétérinaire. Ensuite les chiots se succèdent avec un intervalle d'environ une heure; si cet intervalle dépasse deux heures il faut là encore avertir le vétérinaire.

L'éleveur aura pris le soin de mettre la chienne dans un espace propre et protégé du troupeau, à proximité immédiate des animaux.

Généralement la chienne s'occupe de ses chiots, les lèche et leur sectionne le cordon ombilical. Parfois certaines chiennes s'acharnent sur le cordon et le sectionnent à la base, ce qui peut causer une éventration. Si un chiot semble manquer de vigueur, il est possible de lui chatouiller l'intérieur de la narine avec un brin d'herbe ou de paille, cela stimulera son réflexe de respiration. Il est également possible de lui mettre la tête en bas pour favoriser l'oxygénation de son cerveau.



Il est préférable d'envisager rapidement, voire d'anticiper, le placement des chiots.

* Contrôle de la reproduction

En période de chaleurs, certains chiens non stérilisés cherchent à rejoindre les femelles et peuvent entraîner des bagarres, des morsures voire des accidents de la route...et leur absence prive le troupeau de surveillance. Certaines femelles peuvent également « fuguer » lorsqu'elles sont en chaleur ou se montrer moins vigilantes durant quelques jours.

- Contraception chez la femelle La contraception permet de contrôler la reproduction de manière réversible et temporaire. Il existe deux méthodes :

- L'injection hormonale réalisée après les premières chaleurs. Elle s'effectue un mois et demi avant les chaleurs, tous les 5-6 mois ;
- La prise de comprimés sur une courte période avant les chaleurs. Le risque de l'utilisation de ces moyens contraceptifs est la métrite (infections utérines). Pour éviter que la chienne en chaleur se fasse saillir, il est possible de l'isoler, 2 fois par an, pendant 15 jours...pendant lesquels elle ne protège plus le troupeau.

- Stérilisation chez le mâle et la femelle La stérilisation est l'ablation des organes génitaux, méthode irréversible et définitive pour contrôler la reproduction. La castration consiste à retirer les testicules. Les chiens mâles castrés ne s'intéresseront plus aux femelles en chaleur si la castration est réalisée avant la puberté. Ils sont souvent plus calmes et moins agressifs envers les humains et/ou envers les autres chiens, le marquage urinaire est également fortement diminué. Par contre, cette opération n'entame en rien leur aptitude à la protection et ne règle pas les mauvais comportements acquis avant la castration tel que la chasse.

Chez la chienne, la stérilisation peut concerner l'ablation des ovaires (ovariectomie), de l'utérus (hystérectomie) ou les deux (ovario-hystérectomie). Une solution alternative est la ligature des trompes. Dans le cas où les ovaires sont conservés, la chienne garde une activité hormonale et continue à avoir ses chaleurs.

Ces opérations de castration et stérilisation ont le mérite de supprimer ou diminuer bon nombre de maladies, localisées au niveau de l'appareil reproducteur ou du reste de l'organisme (kystes aux ovaires, maladies de la prostate ...).

- Coût d'un chien de protection

Le coût d'un chien de protection comprend non seulement le prix d'achat du chiot (ou du chien adulte) mais inclut également les frais afférant annuellement à l'alimentation et au suivi sanitaire de l'animal. A cela viennent s'ajouter, au cours des 2 premières années, les frais d'éducation du chien (temps passé à surveiller et éduquer le chien).

L'acquisition d'un chien peut résulter d'une cession à titre gracieux ou onéreux, avec ou sans papier. L'échelle de prix varie de 0 euros à 800 € HT, voire plus s'il s'agit de chien avec pedigree, et dépend de l'offre et de la demande. Attention toutefois à la cession d'un animal à titre gracieux. Malgré l'intérêt financier d'une telle transaction, il ne s'agit pas toujours d'une bonne affaire ! Il est préférable de prendre un chien, en le payant, chez un naisseur reconnu pour avoir des garanties sur ses origines, ses aptitudes à la protection et bénéficier d'un suivi.

Le coût de l'alimentation est variable en fonction du type d'aliments (pâtes, compléments, croquettes..), des options supplémentaires de l'aliment (composition des croquettes, en fonction de l'âge, du gabarit ou de l'état physiologique...), de la marque, du lieu de vente et de la quantité achetée. Cela peut varier de moins de 1 à 5 euros / kg selon la qualité.

Les différents frais vétérinaires dépendent du praticien (frais d'identification de 30 à 65 euros HT, frais de vaccination CHPLR de 35 à 55 euros HT et frais de stérilisation environ 160 euros pour une femelle).

Divers accessoires sont utiles : collier, laisse, collier à clous.



L'échelle de prix d'un chien de protection varie de 0 à 800 euros, voire plus s'il s'agit d'un animal avec pedigree. Il est toujours préférable de prendre un chien auprès d'un naisseur reconnu pour bénéficier de conseils lors de la mise en place et de suivi.

- Efficacité du chien de protection

Le chien est le seul outil de protection réactif et capable de s'adapter face aux prédateurs. Son odorat développé lui permet une détection rapide et il peut adopter une stratégie de défense en réponse aux stratégies d'attaque du prédateur. De plus, il réagit quelque soit le type de prédation : chiens errants, renards, lynx, loup, ours, vols...

La mise en place du moyen de protection « chien » s'est améliorée d'année en année et enrichie au gré des expériences de terrain et des études scientifiques. La méthode d'intégration du chien dans le troupeau a fortement évolué. Par contre, les connaissances du fonctionnement et de l'efficacité du chien, c'est à dire le comportement du chien face à un ou plusieurs prédateur(s), leur confrontation directe et leurs interactions, demeurent très insuffisantes d'un point de vue scientifique.

Bien que l'évaluation de l'efficacité soit complexe, celle-ci est démontrée dans de nombreuses études à travers le monde, quelque soit la méthode employée (Etats-Unis, Namibie, Italie, France, Suède, Norvège, Slovaquie...). Certaines se sont intéressées directement à l'interaction entre le chien et le coyote (Linhart et al., 1979 ; McGrew et Blakesley, 1982), d'autres ont évalué l'efficacité sur la base de questionnaires destinés aux éleveurs (Green et Woodruff, 1983 ; Coppinger et al., 1988 ; Pitt, 1988 ; Andelt et Hopper, 2000, Tedesco et Cucci, 2005 ; Landry et Raydelet, 2010...), ou encore des études ont analysé l'effet de la présence non permanente d'un chien (Hansen et Bakken, 1999).

Il est difficile de mesurer l'influence des chiens sur la protection des troupeaux car la pression de prédation varie au cours de l'année et d'une saison à l'autre. De plus, les stratégies d'attaque diffèrent selon le type de prédateur. L'évaluation de l'efficacité du chien dépend de nombreux facteurs qui influencent directement l'efficacité réelle du chien (Landry, 2004). Ces facteurs peuvent être la topographie du terrain, les conditions climatiques, le type de milieu pastoral, le nombre, l'âge et la qualité des chiens, la densité de prédateurs et la pression de prédation qui s'exerce sur le troupeau, l'espèce et la race des animaux à protéger, leur nombre et leur mode de conduite, l'expérience de l'éleveur dans l'éducation et le suivi des chiens, l'utilisation d'autres moyens de protection...

Le chien de protection permet de limiter les dommages, mais il ne peut assurément pas les faire disparaître entièrement. En particulier, l'efficacité du chien montre ses limites lorsque la visibilité est moindre (milieu boisé ou embroussaillé, brouillard), le troupeau est écarté pour manger, les chiens dorment au moment de la chôme, le troupeau se scinde ou que des animaux restent isolés du reste du troupeau, il existe des perturbations olfactives (couchade / ammoniacque) ou des atténuations de bruits du troupeau (brouillard).

Pour obtenir une protection efficace, le nombre de chiens varie en fonction de la taille du troupeau, de la vulnérabilité des secteurs de pâturage, de la fréquentation humaine, de la présence ou non d'une meute de loups et des animaux à protéger... Face à plusieurs loups par exemple, il est indispensable d'avoir plusieurs chiens comme cela se passe dans tous les pays où ils sont utilisés face à ce type de prédateurs.

Pour estimer cette efficacité individuelle, des tests d'aptitudes commencent à voir le jour permettant d'évaluer l'agressivité potentielle du chien de protection envers l'homme et ses qualités de protection du troupeau.

Le succès ou l'échec du chien est fonction des attentes de son propriétaire et du temps qu'il aura passé à l'observer et le corriger.

Pour conclure, voici ce que disait Pascal Wick pour décrire un bon chien de protection, dans son guide Le chien de protection sur troupeau ovin en 1992 : « Un chien de protection idéal est constamment avec les moutons, il fait partie du troupeau. Il sait faire la distinction entre ce qui est une menace pour le troupeau et ce qui ne l'est pas et agit uniquement en cas de menace. Il sait alors détourner l'agresseur et protéger le troupeau. C'est un chien calme, paisible et sûr de lui. Le comportement d'un chien de protection est le résultat de son héritage génétique et de la façon dont il a été élevé principalement entre deux et six mois. Les chiens ont été sélectionnés pour leur caractère indépendant. La qualité du chien est indépendante de son sexe ».

Bien entendu, cette description reste valable quel que soit l'environnement dans lequel le chien évolue.



Le succès ou l'échec du chien est fonction des attentes de son propriétaire et du temps qu'il aura passé à l'observer et le corriger

Partie II

Le chien de protection dans le Massif jurassien

- L'élevage ovin dans le Massif jurassien

L'élevage ovin et caprin dans le Massif jurassien repose sur des systèmes identiques à ceux pratiqués dans l'Est de la France. Il y a peu d'alpage, pas de gardiennage et les animaux sont en parc de pâturage dispersés sur l'ensemble du territoire.

En 2007, il y avait 538 exploitations en Franche-Comté, pour environ 45 000 moutons. Les ateliers caprins sont très minoritaires. Comparativement à d'autres, la Franche-Comté est une petite région d'élevage ovin (620 000 moutons en PACA en 2007).

Les éleveurs ne sont pas tous professionnels et l'atelier ovin ne représente pas forcément la source principale de revenus de l'exploitation. La taille des troupeaux est petite ou moyenne (données de 2007) :

- 59 % des exploitations ont moins de 50 brebis
- 12 % des exploitations ont plus de 200 brebis (50 % de l'effectif régional)

Les facteurs de vulnérabilité face à la prédation à l'échelle des ilots de pâturage peuvent être :

- L'isolement des ilots vis-à-vis des activités humaines
- L'éloignement de la bergerie
- Les abords des ilots de pâturage (boisement)
- La surface des ilots
- Le relief et la végétation à l'intérieur des parcs de pâturage
- L'équipement des ilots (vétusté des clôtures)
- La durée d'exposition et le type d'animaux
- Le nombre d'ilot de pâturage

Sans être exhaustive, cette liste dresse les principaux facteurs de risques liés à la prédation face aux conditions d'élevage dans le Massif jurassien.



Certains ilots de pâturage sont considérés « à risque » en raison de la nature de leur environnement.

- Profil d'un chien évoluant dans le contexte jurassien – L'attachement au troupeau – Le respect des limites du parc

Les conditions d'élevage et la conduite des troupeaux dans le Jura diffèrent de celles pratiquées dans les Alpes et dans les Pyrénées. Il est donc fondamental que le chien de protection bénéficie d'une éducation et d'une mise en place adaptées. La formation qu'il suivra n'est pas un dressage puisque le chien protège son troupeau d'instinct. Néanmoins, il est primordial d'assurer une éducation de base dès le plus jeune âge et d'apporter les corrections nécessaires si le comportement du chiot ne donne pas satisfaction. Il faut notamment renforcer l'attachement au troupeau, veiller au respect des limites de son domaine d'action et socialiser l'animal pour éviter les conflits avec les autres utilisateurs de la nature lorsque le chien sera adulte.

Dans le Massif jurassien, les troupeaux ovins sont petits ou moyens et ne comptabilisent jamais plusieurs milliers de bêtes comme ce peut être le cas dans les Alpes et les Pyrénées. De plus, le cheptel ne déambule pas sur des estives sous la conduite d'un berger mais reste confiné dans des parcs qui sont déplacés par l'éleveur au cours de la saison. Les conditions jurassiennes semblent donc plus favorables à une protection efficace contre les attaques de prédateurs. Les deux aspects fondamentaux de l'éducation des chiens de protection dans le Massif jurassien sont : l'attachement au troupeau et le respect des limites du parc.

- L'attachement au troupeau

L'efficacité de la protection assurée par le chien est dépendante de son attachement au troupeau. Ce lien affectif envers les moutons n'est pas inné, il se crée entre la 3ème et la 16ème semaine chez les chiens de protection. Le naisseur puis l'éleveur doivent donc mettre l'animal dans les meilleures conditions pour que cet attachement se réalise correctement.

L'attachement s'opère en premier lieu avec la mère et la fratrie puis avec les autres espèces. Il est important que les chiots puissent naître en bergerie pour être tout de suite plongés dans l'environnement qui sera le leur tout au long de leur vie. Lors de la mise en place du chiot chez l'éleveur, il faut qu'il soit immédiatement intégré dans son nouveau troupeau (groupe d'agnelles de préférence) et ne pas séjourner dans la ferme ou en compagnie d'humains. En effet, le comportement d'attachement se renforce entre 4 et 6 mois quel que soit l'objet de l'attachement (mère, fratrie, autres espèces). Il faut donc consolider ce lien envers les moutons durant cette période et éviter que le chiot ne s'attache à d'autres éléments de son environnement.



Idée reçue :

Beaucoup d'éleveurs pensent encore que la protection du troupeau est dépendante de l'agressivité du chien. Cette idée est fautive et contre productive. Le chien assurera une bonne protection des moutons uniquement s'il est attaché à son troupeau. De plus, un animal agressif posera inévitablement des problèmes à son propriétaire en se montrant menaçant, voire plus, vis-à-vis des humains et des autres espèces qu'il rencontrera.

- Le respect des limites du parc

L'attachement du chien au troupeau est essentiel afin d'assurer une protection optimum. Il est d'autant plus important dans le Massif jurassien en raison de l'absence de berger avec les moutons. En effet, le parcage des animaux dispense l'éleveur d'être présent pour conduire et surveiller ses bêtes en permanence. Le chien reste seul, jour et nuit, avec les moutons. Il est donc « responsable » de la protection du troupeau et, de ce fait, ne doit pas franchir les limites du parc. Un chien fugueur n'assure pas une protection correcte du troupeau et peut poser des problèmes à l'éleveur (accident de la circulation, conflits avec d'autres animaux rencontrés etc...). L'apprentissage des limites du parc se fait à la sortie du chiot de la bergerie, dans un petit enclos électrifié (voir dans la partie Education).



Un chien de protection éduqué respecte parfaitement les limites de son parc.



Les chiens doivent intervenir uniquement dans les limites de leur parc et ne pas franchir le filet.

- Education du chiot et corrections des comportements inappropriés

Les chiens de protection ne sont pas des chiens de conduite et l'éleveur n'a pas à intervenir aussi souvent avec eux qu'il le fait avec des border collie par exemple. L'exigence, hormis la présence dans le troupeau et le respect des limites du parc, est donc moindre. L'essentiel étant d'avoir un chien équilibré et obéissant à quelques ordres simples (connaître son nom, comprendre le « non », venir lorsqu'on l'appelle, retourner au troupeau).

Il n'est pas nécessaire que le chien apprenne davantage de commandes car il est destiné à travailler indépendamment de l'homme. Lorsque toutes ces conditions sont respectées, le chien sera à même de gérer seul les différentes situations et interviendra à bon escient.

Afin d'obtenir un adulte équilibré et répondant aux besoins de l'éleveur, nous préconisons quelques règles à suivre pour éviter l'apparition de problèmes récurrents.

* Mise en place du chiot Dans l'idéal l'intégration d'un chiot doit se faire en hiver, à l'âge de 7 à 8 semaines, lorsque les animaux sont rentrés à la bergerie pour qu'ils puissent nouer des liens forts avant la sortie en estive au printemps. Il est préférable de mettre le jeune chien avec un groupe d'agnelles pour éviter les réactions agressives de certaines brebis. Ne pas oublier de préparer un « abri » pour que le chiot s'isole en cas de besoin.



L'abri permet au chiot de se retirer au calme s'il souhaite être à l'écart du troupeau.

Si l'introduction du chiot a lieu directement en estive, il faut garder les mêmes principes. La mise en place doit se faire dans un petit enclos au sein d'un groupe d'agnelles. Il était parfois préconisé de nourrir le chien avec les moutons pour accélérer l'imprégnation mutuelle. Toutefois, tourmenté par le changement de cadre ou n'ayant pas encore acquis une personnalité assez forte, il arrive fréquemment que le chiot se fasse subtiliser sa nourriture par les brebis, friandes de croquettes !

Pour éviter ce genre de désagrément, et permettre au chien de manger tranquillement, il est préférable de le nourrir un peu à l'écart du troupeau, en restant à ses côtés. Ceci jusqu'à ce qu'il soit capable de défendre sa nourriture, par des grognements et sans conflit, à l'approche des brebis. Une fois adulte, le chien n'autorise plus l'accès à sa nourriture aux moutons.

Il est recommandé à l'éleveur de mettre régulièrement la main dans le seau ou la gamelle lorsque le chiot mange. On habitue ainsi le chien à ne pas défendre sa nourriture ou se montrer agressif vis-à-vis de l'homme quand il mange.



Lors de l'intégration du chiot, il est préférable de le nourrir un peu à l'écart du troupeau.



En prenant de l'âge, le chien ne laisse plus les moutons manger ses croquettes.



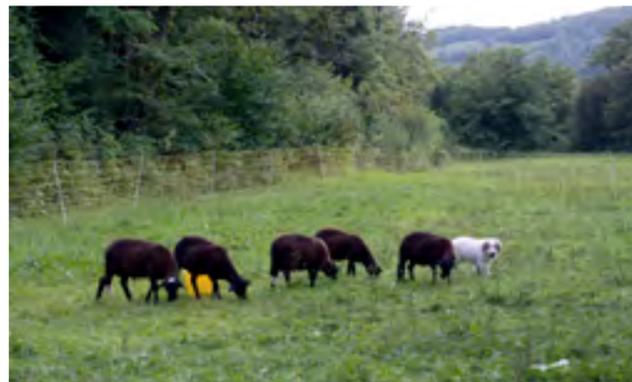
* Attachement

Après la naissance des chiots dans la bergerie, il est indispensable qu'ils soient en contact permanent avec des ovins pendant toute la durée de leur protocole éducatif. A son arrivée dans l'exploitation le chiot doit tout de suite être immergé dans le troupeau, en prenant soin de respecter les conditions de mise en place.

Chaque étape de son éducation doit se faire en compagnie des moutons pour créer le lien indéfectible qui le liera au troupeau.



En bergerie, comme dans le parc d'éducation, le chiot doit rester avec les moutons.



Dans la mesure du possible, l'abreuvoir doit être commun pour permettre les contacts.

* Respect des limites du parc

Le respect des limites est inculqué dans un parc de petite superficie. Les chiens sont placés vers deux mois (après les premières vaccinations, la pose d'une puce d'identification et le collier) avec un troupeau de moutons dans ce parc dont la surface est délimitée par des filets électrifiés. Si le chien tente de monter sur le filet pour sortir de l'enclos, il reçoit une décharge électrique qui a pour but de le repousser. Les chiots associent très rapidement la sensation désagréable provoquée par la décharge électrique à l'interdiction de franchir les limites de leur parc. Plusieurs tentatives, et autant d'expériences douloureuses, renforcent cette association d'idées que les chiens mémorisent rapidement.



Quelques jours seulement après leur placement dans le parc d'éducation, les chiots commencent à assimiler la notion de « limites » que l'on cherche à leur inculquer. Ils se placent à distance du filet et n'essayent plus de le franchir.

Dès que le jeune chien est bien intégré dans le troupeau et qu'il connaît les limites de son parc, il commence à avoir une attitude de protection envers les animaux. Il réagit en aboyant à l'approche de toute forme qu'il ne connaît pas : homme, chevreuil, sanglier, renard, chien...

Cette réaction est stimulée si un adulte bien éduqué est placé avec les chiots. Les jeunes vont imiter l'adulte lorsque celui-ci commence à aboyer pour dissuader l'intrus d'approcher du troupeau.



Jeune chien de protection placé en parc d'éducation électrifié pour « réactiver » la notion de respect des clôtures, à la sortie de la bergerie au printemps.

Il est vivement conseillé de « réactiver » la notion de respect des clôtures lors de la sortie de bergerie des jeunes chiens de protection (à 1 an et 2 ans). En effet, après plusieurs mois passés en bâtiment, cela permet de faire un « rappel » de cet aspect primordial de l'éducation. Pendant quelques jours, il faut placer le chien dans un petit parc électrifié avec des moutons, comme cela a été fait lors de la phase d'éducation initiale du chiot.

Pour les chiens adultes expérimentés, cette séquence n'est plus nécessaire.

* Socialisation

La socialisation intra et interspécifique a lieu entre 3 et 12 semaines. Lors de jeux avec ses frères et sœurs, qui structurent les comportements sociaux, le chiot apprend le mécanisme de l'inhibition de la morsure et le rituel des contacts. Cette période est fondamentale pour l'équilibre psychique du chien. En le manipulant régulièrement, le naisseur socialise également le chiot et lui fait découvrir le contact avec l'humain. Entre 2 et 4 mois, le cerveau poursuit son développement et il faut stimuler le chiot : il doit voir et entendre un maximum de choses. Néanmoins, il faut trouver un juste équilibre et l'éleveur privilégiera toujours l'attachement du chiot au troupeau.

2 à 4 semaines après son introduction dans le troupeau, si le chien est bien acclimaté et présente de bonnes dispositions envers les animaux, l'éleveur qui s'occupait seul de l'animal jusqu'à présent doit lui faire connaître d'autres humains. A ce stade, il est très important que l'éleveur informe son entourage, notamment les enfants, de la conduite à tenir avec le chien (pas de jeux, discours et ordres identiques...). Le chiot pourra également être présenté aux autres chiens de l'exploitation (chiens de protection et de conduite).



L'éleveur présentera d'autres personnes au chiot lorsque ce dernier sera bien acclimaté et intégré au troupeau (2 à 4 semaines après l'introduction). Il faut cependant veiller à établir des règles strictes concernant les relations entre le chien et les humains : avoir des contacts régulièrement mais en aucun cas ne jouer avec ou lui demander d'exécuter des ordres sans rapport avec sa fonction. L'attachement aux moutons doit toujours être plus fort que celui envers les humains pour que le chien reste au troupeau. Un chiot Patou est un « gros nounours » et la tentation est grande pour les enfants (et même les adultes) de jouer avec cette « boule de poils »...l'éleveur doit être vigilant !

* Apprentissage de la laisse et de la chaîne

Il est essentiel d'éduquer les jeunes chiens à la marche en laisse et à l'attache à la chaîne. Ces exercices ont pour but d'habituer les chiens à être maintenu lorsque cela est nécessaire. A différentes occasions, l'éleveur devra tenir son chien en laisse : lors d'un déplacement, pour une visite chez le vétérinaire, pour un changement d'estive... Il en est de même pour la chaîne : période d'agnelage pour les chiens joueurs, travaux dans la bergerie, période de chaleurs, tonte des moutons...

Si l'apprentissage de la laisse et de l'attache à la chaîne n'est pas réalisé lorsque les chiens sont jeunes, il est très difficile, voire impossible, de l'obtenir avec des chiens adultes. Des chiens ayant l'habitude d'évoluer librement en estive et dans la bergerie depuis toujours ne supportent pas la laisse ou la chaîne. Dans ce cas, l'éleveur est confronté à de grandes difficultés lorsqu'il souhaite attacher ou déplacer ses chiens.



Apprentissage de la laisse, en bergerie et à l'extérieur.



Jeunes chiens placés à la chaîne.

De petites séquences quotidiennes sont suffisantes pour habituer le chien à marcher en laisse. Pour la chaîne, l'éleveur peut attacher régulièrement l'animal pendant une ou deux heures lors de travaux à la bergerie. Ces exercices ne doivent pas être contraignants pour l'animal et il faut le féliciter quand il se comporte correctement.

** Habitude à la voiture*

Pour les mêmes raisons que l'apprentissage de la laisse et de la chaîne (visite chez le vétérinaire, déplacement entre deux estives...), il est conseillé d'habituer le chien à faire des trajets en voiture. Un chien adulte qui n'est jamais monté dans une voiture a peur et sera malade (déjections, vomissements)...ce qui n'est agréable ni pour le chien, ni pour l'éleveur ! Il est possible, si ce sera le cas à l'avenir, de l'habituer à se déplacer dans une caisse de transport. Sinon, l'installer dans le coffre, attaché ou non selon le comportement du chien.



S'il est habitué dès son plus jeune âge à faire des trajets en voiture, le chien ne posera aucun problème lors des déplacements une fois adulte.

- Corrections des comportements inappropriés

** Chiots joueurs*

Comme tous les jeunes mammifères, les chiots sont très joueurs. Mais contrairement aux jeunes moutons, leurs jeux ne se limitent pas à des courses et leur dentition de carnivores peut infliger des blessures aux agneaux (oreilles et queues mordues ou sectionnées). Les chiens de protection étant destinés à vivre seul avec leur troupeau, l'éleveur ne doit pas jouer avec eux, ce qui renforcerait l'attachement à l'homme plutôt qu'aux animaux.

- Correction

Pour éviter que les chiots ne blessent les agneaux, il faut leur fournir des « jouets » et leur interdire fermement de jouer avec toute autre chose. De grosses cordes, des bouteilles en plastique, des morceaux de bois ou de gros os conviennent parfaitement. Ces objets permettent également aux chiots de se faire les dents (Apparition de la dentition définitive entre 3 et 5 mois). De plus, la teneur en protéines de leur nourriture ne doit pas être trop importante afin de limiter leur activité.

Pour corriger le comportement joueur des chiots avec les agneaux, il faut impérativement que l'éleveur intervienne lorsque le chien est en action. Il faut le prendre sur le fait, le réprimander avec autorité (« Nom du chien + non ») et lui donner un de ses « jouets ». Il est très important de le féliciter lorsqu'il joue avec des objets autorisés.



Morsure infligée par un chiot sur l'oreille d'un agneau.

Mise à disposition de « jouets » (bouteilles, corde) pour les chiots.

Jeux d'un jeune chien avec une bouteille et un piquet planté dans la bergerie pour qu'il se fasse les dents.



Lorsqu'un chien adulte n'a pas reçu cette éducation et qu'il continue d'infliger des blessures aux agneaux en jouant avec eux ou en se montrant trop brusque, la solution est de l'isoler dans un coin de la bergerie en période d'agnelage. Pour cela, on peut le mettre à la chaîne s'il a été habitué petit ou le fermer dans un box. Une fois que les agneaux ont acquis une certaine taille, l'éleveur peut alors libérer le chien et observer son comportement.



Chien adulte placé dans un box à la bergerie pendant la période d'agnelage.

* Chiens fugueurs

L'une des principales difficultés rencontrées lors de l'éducation de chiens de protection dans le Massif jurassien est de faire respecter les limites du parc. Le conditionnement dispensé dans les parcs d'éducation avec du filet électrifié est en principe suffisant pour que le chien reconnaisse les limites qui lui sont imposées. Mais il arrive qu'en grandissant, certains individus franchissent les filets. Les causes de ces fugues sont diverses : comportement d'un chien « adolescent » perturbé momentanément, mâle adulte stimulé par des femelles en chaleur dans les environs, changement de comportement de la femelle lors de ses chaleurs, éléments extérieurs qui dérangent le chien, attachement insuffisant au troupeau...

Des chiens peuvent être fugueurs durant une certaine période puis ce comportement disparaît avec l'âge.

Bien entendu, pour apporter les corrections nécessaires, il est essentiel de déterminer exactement l'origine du problème.

- Correction

- Les fugues occasionnées par les chaleurs pourront être évitées en stérilisant les animaux (mâles et femelles).

- Les sorties du parc lors de la « crise de l'adolescence » du chien sont à surveiller de près. Dès que le chien sort du parc, et revient à la ferme par exemple, il devra impérativement et immédiatement être reconduit au troupeau par l'éleveur qui lui donnera l'ordre de retour au troupeau.

- Il en est de même en cas d'attachement insuffisant aux moutons. Il est alors nécessaire que le chien passe le maximum de temps avec les animaux (éviter les contacts avec les humains autres que l'éleveur durant cette période) et soit ramené au troupeau dès qu'il quitte le parc. Avant de repartir, l'éleveur veillera à ce que le chien soit bien intégré dans le troupeau.

- Des éléments extérieurs et perturbateurs (agressivité envers le chien, dérangement continu, actes de malveillance) peuvent également aboutir à troubler psychologiquement un chien dont le comportement sera altéré. Dans ce cas, il faut agir en priorité sur les perturbations extérieures (informations auprès du maire de la commune, enquête de gendarmerie, rencontre avec les personnes mises en cause) pour les faire cesser rapidement.

Si le chien n'a pas retrouvé un comportement normal, il est conseillé de le sortir de ce contexte perturbateur et de le placer dans un environnement plus calme.

Hormis dans le cas ci-dessus (éléments perturbateurs) où il faut agir directement sur les causes du dérangement, il existe quelques astuces pour empêcher un chien de franchir les limites de son parc. La plus simple à mettre en œuvre est d'entraver l'animal. Pour cela, l'éleveur attache un objet au collier du chien pour le gêner dans ses déplacements et lui interdire toute prise d'élan dans le franchissement du filet.

L'objet en question pourra être un morceau de bois positionné à hauteur des pattes du chien ou un pneu que le chien aura à déplacer. Ainsi l'animal pour marcher doucement avec les brebis, se nourrir, aboyer mais ne pourra plus franchir le filet ou le grillage. Cette technique est efficace mais sera utilisée sur une courte période. Il est préférable d'agir rapidement et d'entraver le chien pendant quelques jours plutôt que de le corriger tardivement et trop longtemps.

C'est la répétition des corrections qui inculquera le bon comportement à l'animal et non la durée.



L'entrave gêne le chien dans ses déplacements et sa prise d'élan, lui interdisant de franchir les limites de son parc. Ce procédé est efficace mais doit être utilisé sur de courtes périodes.

En cas de sorties répétitives du chien, il est possible d'opter pour une méthode plus « technique », la clôture invisible, spécialement adaptée pour les chiens fugueurs. Pour cela, il faut placer le chien, toujours en compagnie de quelques moutons, dans un petit parc préparé à cet effet.

Le mode opératoire de ce dispositif est de signifier au chien qu'il ne doit pas approcher les filets sous peine de recevoir une décharge électrique. Le chien est muni d'un collier récepteur avec des électrodes, un fil électrique est tendu au sol sur le pourtour du parc à environ 0,80 m du filet. Le fil est relié à une batterie alimentée par panneau solaire. Lorsque le collier passe au-dessus du fil, le chien reçoit une décharge.

Cette méthode de correction comportementale donne de bons résultats. Si de retour dans son parc, le chien tente toujours de sortir, il faudra peut être chercher dans cet environnement les raisons qui le poussent à agir de la sorte.



Matériel nécessaire à la mise en place de la « Clôture invisible » : batterie, panneau solaire, onduleur, fil électrique, collier, fanions.



La reprise du comportement fugueur d'un chien de protection nécessite de revoir les bases du respect des limites du parc. Pour cela, il faut que toute tentative de franchissement du filet soit « réprimandée », sans la présence de l'éleveur.

Il est possible d'obtenir des résultats similaires en utilisant un collier électrique déclenché à distance. Dans ce cas, l'éleveur doit se cacher et intervenir dès que le chien tente de passer le filet. Cette technique demande plus de disponibilité de la part de l'éleveur.

* Contacts chien/éleveur

Il a longtemps été préconisé de limiter au maximum les contacts entre le chien de protection et l'éleveur. Ceci dans le but de ne pas détourner l'attachement pour les moutons vers le maître. Il faut cependant que l'éleveur soit à même d'obtenir une obéissance à quelques ordres simples, de manipuler l'animal et de le déplacer si nécessaire. S'il n'est pas un chien de compagnie, le chien de protection ne doit pas non plus devenir un chien « sauvage » (voire dangereux) et ingérable faute de contacts réguliers avec l'éleveur. Un chien isolé en permanence avec ses moutons, ne réagira pas toujours favorablement aux demandes de l'éleveur. Si l'attachement au troupeau reste la base de l'éducation, les relations avec l'éleveur garantissent la sociabilité de l'animal et la reconnaissance de l'autorité de l'homme. Nous avons vu la démarche à suivre avec le chiot et il est vivement conseillé de poursuivre cette socialisation lorsque le chien est placé en estive.

- Comportement/correction

Pour que le chien soit sociable et puisse être manipulé le cas échéant (soin d'une blessure, visite chez le vétérinaire, marche à la laisse...) nous préconisons une courte période de contact quotidien entre l'éleveur et l'animal.

A l'occasion du repas par exemple, l'éleveur appelle son chien, vérifie son état sanitaire (tiques, puces, blessures éventuelles) en le manipulant, reste avec lui quelques minutes et lorsque le chien a terminé sa nourriture il lui signifie de rejoindre le troupeau. Ces séquences sont courtes mais permettent de maintenir les liens entre l'éleveur et son animal.



Les contacts quotidiens entre l'éleveur et son chien favorisent la socialisation de l'animal et renforcent l'autorité de l'homme (posture de soumission du chien).



Les contacts quotidiens entre l'éleveur et son chien favorisent la socialisation de l'animal et renforcent l'autorité de l'homme (posture de soumission du chien).

Partie III

Réglementation en matière de chien de protection

Etre propriétaire d'un chien de protection engendre des responsabilités vis-à-vis du chien mais également vis-à-vis des tiers.

L'éleveur est responsable de son chien de protection au même titre que des autres animaux de l'exploitation (chiens de compagnie, de conduite, cheptel).

Il est important de rappeler que par destination, les chiens de protection ne sont ni errants ni dangereux. L'augmentation du nombre de chiens utilisés à la protection des troupeaux a conduit le législateur à interpréter différemment certains textes de loi se rapportant aux chiens en général (divagation) et à en créer de nouveaux pour les chiens de protection (morsures).

Il est recommandé à l'éleveur propriétaire d'un chien de protection d'avoir connaissance de certains aspects réglementaires.

- Obligations réglementaires liées à l'acquisition d'un chien Que ce soit à titre gratuit ou onéreux, la cession d'un chien ne peut se faire que si ce dernier est identifié (depuis le 1er janvier 1992, article L. 212-10 du code rural et de la pêche maritime) et qu'il possède un certificat vétérinaire (loi n°2008-582 du 20 juin 2008).



Un chien de protection ne peut être cédé, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec une identification et un certificat vétérinaire.

- Divagation

D'après l'article L. 211.23 du code rural et de la pêche maritime, l'état de divagation s'applique à tous les chiens dans certaines conditions : « Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. »

Cependant la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 a modifié cet article en tenant compte des spécificités du rôle du chien de protection. Ainsi un chien de protection n'est pas considéré comme en état de divagation, quand il protège son troupeau, même s'il est hors de portée de voix de son maître ou éloigné de plus de cent mètres.

La divagation pourrait être invoquée lorsque le chien n'est pas en charge de la protection du troupeau, quand les animaux sont en bâtiment par exemple.



Un chien de protection assurant sa fonction ne peut être considéré en état de divagation.

- Chiens dangereux

La loi n° 2008-52 du 20 juin 2008 sur les chiens dangereux modifiant l'article L. 211.14 du code rural impose un permis de détention et diverses obligations légales aux propriétaires de certaines races de chiens. Les chiens de protection ne font pas partie des types de chiens susceptibles d'être dangereux, classés en catégorie 1 et 2 (Chiens de type Staffordshire terrier, American Staffordshire terrier, chiens de type Mastiff ou Tosa, chiens de races Rottweiler) Ils sont néanmoins soumis, comme tous les autres chiens, aux nouvelles dispositions de la loi relative à la dangerosité potentielle et aux morsures. En ce qui concerne le chien de protection, il existe deux cas de figure :

* Le maire de la commune où se trouve le chien a la possibilité de demander son évaluation comportementale s'il le considère potentiellement dangereux, en application des articles L. 211.11 et L. 211.14.2 du code rural et de la pêche maritime.

Le test de comportement devra permettre d'observer et d'évaluer :

- Le comportement du chien par rapport au troupeau (intérêt, attachement et respect des animaux, positionnement face à une menace potentielle)
- Ses réactions face à un individu humain inconnu approchant du troupeau
- Ses réactions face à un élément inhabituel, surprenant ou déstabilisant (stimulus visuel tel que le passage de vélo ou l'ouverture d'un parapluie, ou stimulus sonore)
- Le cas échéant, la relation du chien à son détenteur.

Un rapport est établi ensuite par le testeur, transmis au propriétaire au plus tard dans les quinze jours. Il comprend les résultats de l'évaluation avec description succincte des principaux comportements faisant ressortir les éléments positifs et négatifs et le type de mesures recommandées.

* Morsure

Toute morsure d'une personne par un chien doit être obligatoirement déclarée par son propriétaire ou son détenteur, ainsi que par tout professionnel en ayant eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions (médecins, vétérinaires, pompiers, agents de police...) à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal, selon l'article L. 211.14.2 du code rural.

Dans le cas d'une morsure avérée, une évaluation comportementale est obligatoire en application de l'article L. 211.14.1 du code rural. Elle est réalisée dans les vingt-quatre heures par un vétérinaire évaluateur choisi par l'éleveur. Seuls les vétérinaires qui ont fait une demande écrite auprès de la DDSV du département d'exercice sont inscrits sur la liste départementale des vétérinaires évaluateurs (Arrêté du 28 août 2009).

Les frais liés à cette évaluation sont à la charge du propriétaire du chien.

Le chien mordeur doit être également soumis à la surveillance rabique par un vétérinaire, 3 visites sanitaires seront réalisées. Dans les 24h puis au 7ème jour et 15ème jour qui suivent la morsure, en application de l'article L. 223.10 du code rural et de la pêche maritime.

Il est fortement recommandé que les chiens de protection soient à jour de leur vaccination antirabique. En effet, les personnes mordues se sentent alors rassurées ce qui permet dans la plupart des cas de désamorcer des situations qui auraient pu s'envenimer.

- Le maire de la commune, de par ses pouvoirs de police, est souvent le premier interlocuteur lors de conflits. Il est en charge et responsable de faire appliquer la réglementation en vigueur. En cas de problème avec un chien de protection, l'éleveur peut se renseigner auprès du maire de son lieu de résidence afin d'obtenir les informations nécessaires.

Des guides ont été édités à l'intention des maires (procédure à suivre en cas de morsure, modèles d'arrêtés municipaux concernant les différents cas de figure...), notamment par les DDT et les DDPP de l'Isère et de la Savoie. Ils peuvent être demandés auprès des Directions Départementales des Territoires.



Il est important de rappeler que par destination, les chiens de protection ne sont ni errants ni dangereux.

- Responsabilités civile et pénale

L'assurance responsabilité civile professionnelle de l'agriculteur couvre les dommages causés aux tiers dans le cadre de l'activité agricole, qu'ils résultent de son propre fait, des salariés de l'entreprise, des biens ou des animaux dont il a la garde, y compris ceux ne servant pas directement à la production, comme les chiens de travail. Si des chiens de protection infligent des blessures à des tiers, et qu'ils sont bien identifiés comme la cause génératrice des dommages, la mise en œuvre de la responsabilité civile de leurs détenteurs doit donc être prise en charge par les assurances, et ce quelque soit le contexte dans lequel les blessures ont été occasionnées.

En théorie, la présence de chiens de protection n'entraîne pas de majoration de la cotisation Un groupement pastoral en tant que personne morale détentrice des troupeaux et des chiens doit lui aussi être couvert en responsabilité civile.

La responsabilité pénale peut être engagée en cas de violation d'obligation de prudence ou de sécurité prévues par la loi ou en cas de faute caractérisée qui expose autrui à un risque que le propriétaire ne peut ignorer.

- L'information

Afin d'assurer la tranquillité de l'éleveur, le bien être des chiens et rassurer les promeneurs, il est primordial de dispenser une information efficace. Différents outils et supports d'information du public sont disponibles pour prévenir de la présence du troupeau et du chien de protection, expliquer le rôle et le comportement du chien et la conduite à adopter en sa présence. Panneaux de signalisation extérieurs, brochures d'information à destination des randonneurs (en plusieurs langues), bande dessinée, CD...tous ces objets sont disponibles auprès des DDT des départements concernés par la présence de chiens de protection.



Panneau de signalisation, créé par le PGPJ, pour avertir les promeneurs de la présence de chiens de protection.

Partie IV

Adresses utiles

Vous trouverez ci-dessous les principaux organismes et administrations concernés par la problématique des chiens de protection dans le Massif jurassien.

N'hésitez pas à vous informer sur les aspects que vous souhaitez éclaircir : Recherche d'animaux, conseils techniques, mise en place, réglementation, dispositifs d'accompagnement des éleveurs etc...

Services de l'Etat

- Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, du transport et du Logement

Grande Arche Tour Pascal A et B 92055 La Défense cedex

Tél : 01.40.81.21.22

- Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

78 Rue de Varenne 75007 Paris

Tél : 01.49.55.49.55

Services décentralisés de l'Etat

Régions

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche -Comté (Dreal Franche-Comté)

17 E rue Alain Savary BP 1269 25005 Besançon cedex

Tél : 03.81.21.67.00

Mail : dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône - Alpes (Dreal Rhône - Alpes)

5 place Jules Ferry 69006 Lyon (Adresse postale : Dreal Rhône-Alpes, 69453 Lyon cedex 06)

Tél : 04.26.28.60.00

Mail : webmestre-dreal@developpement-durable.gouv.fr

- DRAAf Rhône Alpes/SREADER

Pascal Grosjean (Réfèrent national Pastoralisme et Loup) 165 rue Garibaldi BP 3202 69401 Lyon cedex 03

Tel: 04.78.63.34.28

Départements

- Direction Départementale des Territoires (DDT) du Jura

4, rue du Curé Marion BP 50356 39015 Lons-le-Saunier cedex

Tél : 03.84.86.80.00

Mail : ddt@jura.gouv.fr

- Direction Départementale des Territoires (DDT) du DoubsFranche -Comté

6 rue Roussillon 25000 Besançon

Tél : 03.81.65.62.62

Mail : ddt@doubs.gouv.fr

- Direction Départementale des Territoires (DDT) du Territoire de Belfort

Place de la Révolution française BP 605 90020 Belfort cedex

Tél : 03.84.58.86.00

Mail : ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr

- Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Saône

24-26, boulevard des Alliés BP 389 70014 Vesoul Cedex

Tél : 03.63.37.92.00

Mail : ddt@haute-saone.gouv.fr

- Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain

23 rue Bourgmayer BP 90410 01012 Bourg en Bresse cedex

Tél : 04.74.45.62.37

Mail : ddt@ain.gouv.fr

Organismes agricoles

Régions

- Chambre régionale de l'agriculture de Franche-Comte

V alparc Espace Valentin est 25048 Besançon cedex

Tél : 03.81.54.71.71

Mail : accueil@franche-comte.chambagri.fr

- Chambre régionale de l'agriculture de Rhône-Alpes

23 rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 07

Tél : 04.72.72.49.10

Mail : accueil@rhone-alpes.chambagri.fr

Départements

- Chambre d'agriculture du Jura

Maison des Agriculteurs 455 rue Colonel de Casteljaud BP 417 39016 Lons-le-Saunier cedex

Tél : 03.84.35.14.14

Mail : accueil@jura.chambagri.fr

- Chambre d'agriculture du Doubs

130 bis, rue de Belfort BP 939 25021 Besançon cedex

Tél : 03.81.65.52.52

Mail : chambagri.cda-25@agridoubs.com

- Chambre d'agriculture du Territoire de Belfort

9 rue de la République 90000 Belfort

Tél : 03.84.46.61.50

Mail : accueil@territoire-de-belfort.chambagri.fr

- Chambre d'agriculture de Haute-Saône

Maison des agriculteurs 17 quai Yves Barbier BP 189 70004 Vesoul cedex

Tél : 03.84.77.14.00

Mail : accueil@haute-saone.chambagri.fr

- Chambre d'agriculture de l'Ain

4 avenue du champ de foire BP 84 01003 Bourg-en-Bresse cedex

Tél : 04.74.45.47.43

Mail : accueil@ain.chambagri.fr

Associations

- Pôle Grands Prédateurs Jura

Carrefour de la communication Place du 11 novembre 39000 Lons Le Saunier

Tél : 06.43.96.09.03

Recherche et mise à disposition de chiens, accompagnement et assistance technique auprès des éleveurs...

(Philippe Jouvenceau, éleveur référent du PGPJ en matière de chien de protection)

Mail : contact@polegrandspredateurs.org

Site internet : www.polegrandspredateurs.org

- Réunion des amateurs de chiens pyrénéens

Alain Pécoult (Président)

La Bourguine

3917 route de Pertuis 84460 Cheval Blanc

La RACP peut conseiller les éleveurs pour les confirmations à titre initial de leurs chiens (procédure à suivre, échanges avec le SCC, contact avec des juges...).

Tél/fax : 04.90.78.29.63

Mail : alainpecoult@gmail.com



Ne pas hésiter à se renseigner sur tous les aspects de la problématique liée à la mise en place de chien de protection.

Bibliographie

- **Le chien de protection sur troupeau ovin**

(Utilisation et méthode de mise en place) Wick Pascal Artus – 2002

- **Protection des troupeaux**

mémento pour les éleveurs de petits animaux de rente Lüthi Peter – Raos Bernhard – Calegari Doris WWF Suisse - 2005

- **Vulnérabilité et sensibilité des élevages ovins à la prédation par le loup en Franche - Comté**

Barlet Julien Chambre régionale d'agriculture de Franche-Comté – 2008

- **Documents « Chiens de Protection »**

présentés à l'occasion de sessions de formation dans le Jura (action PGPJ) Landry Jean-Marc 2008

- **Analyse des risques de prédation par le loup sur les élevages bovins du Massif du Jura**

Aguer Yoan Chambre régionale de l'agriculture de Franche-Comté (stage de fin d'études) – 2009

- **Pâtre**

La revue des éleveurs de moutons Institut de l'élevage N° 569 décembre 2009

- **Efficacité des chiens de protection contre la prédation du lynx dans le Massif jurassien**

Landry Jean-Marc – Raydelet Patrice Pôle Grands Prédateurs Jura – 2010

- **Evaluation de la situation relative à l'utilisation des chiens de protection des troupeaux contre la prédation**

Binet Eric – Blaise Louis – Duriez Jean – Louis – Fevrier Jacques Ministère de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux / Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer - 2010

- **Guide à l'usage des maires de l'Isère**

Le chien de protection, gardien de troupeau au pâturage Plan d'action national sur le loup 2008-2012 dans le contexte français d'une activité importante et traditionnelle d'élevage DDPP et DDT de l'Isère 2012

- **La protection des troupeaux contre la prédation**

« Collection techniques pastorales »

UCP (CERPAM – Institut de l'Élevage – OIER-SUAMME) – DDT départements alpins – ADEM (26) 2012